



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/0161 Date du repérage : 19/05/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Haute-Garonne** Adresse : **5 rue du Ceciré**

Commune:31110 BAGNERES DE LUCHON

(France)

Section cadastrale AI, Parcelle(s) no

485

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. Dumitru et Radu ALUPEI

Adresse : 5 rue du Ceciré

31110 BAGNERES DE LUCHON

(France)

Objet de la mission :

☑ Constat amiante avant-vente ☑ Exposition au plomb (CREP) ☑ Diagnostic de Performance Energétique

☑ Etat relatif à la présence de termites ☑ Diag. Installations Gaz

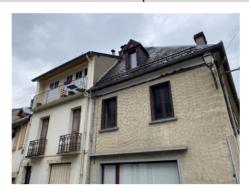
☑ Etat des Risques et Pollutions ☑ Diag. Installations Electricité





Résumé de l'expertise n° 23/0161

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 5 rue du Ceciré

Commune :..... 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 485

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
4	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par MC Diagnostics Immobiliers en date du 20/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 29/08/2000. Parcelle AI 0485 en zone verte T1 > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).

	Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
DPE	410 38





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier: 23/0161

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 19/05/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Haute-Garonne Adresse : 5 rue du Ceciré

Commune : 31110 BAGNERES DE LUCHON

(France)

Section cadastrale AI, Parcelle(s) no

485

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

FERRE Sandra ABAFIM

Propriétaire :

M. Dumitru et Radu ALUPEI

5 rue du Ceciré

31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	MAURIAC Cédric			
N° de certificat de certification	22-1709 le 01/06/2022			
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION			
Organisme d'assurance professionnelle	CONDORCET			
N° de contrat d'assurance	86517808/808109341			
Date de validité :	05/09/2023			

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200I / 8656
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	19/10/2022 185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	299	48	209	6	31	5
%	100	16 %	70 %	2 %	10 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MAURIAC Cédric le 19/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.





Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3.

Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.

Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2	2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2	2.3 Le bien objet de la mission	5
3.	Méthodologie employée	5
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
	3.2 Stratégie de mesurage	6
-	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	7
6.	Conclusion	17
(6.1 Classement des unités de diagnostic	17
	6.2 Recommandations au propriétaire	17
	6.3 Commentaires	18
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
(6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. d'e	Information sur les principales règlementations et recommandations e exposition au plomb	n matière 19
8	8.1 Textes de référence	19
8	8.2 Ressources documentaires	20
9.	Annexes	20
9	9.1 Notice d'Information	20
9	9.2 Illustrations	21
9	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	21

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Pb200I		
Nº de série de l'appareil	8656		
Nature du radionucléide	Co57		
Date du dernier chargement de la source	19/10/2022	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T310709	Nom du titulaire/signataire MAURIAC Cédric	
Autorisation/ Declaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 26/09/2022	Date de fin de validité (si applicable)	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MAURIAC Cédric		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	MAURIAC Cedric		

Étalon:

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	19/05/2023	1 +/-0.1
Etalonnage sortie	467	19/05/2023	1 +/-0.1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 rue du Ceciré 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 485
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Dumitru et Radu ALUPEI 5 rue du Ceciré 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/05/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave, 1er étage - Wc 1, Rez de chaussée - Dégagement 1, 1er étage - Débarras 1, Rez de chaussée - Chambre 1, 2ème étage - Cuisine / séjour, Rez de chaussée - Salon / séjour 1, 2ème étage - Dégagement 3, Rez de chaussée - Cuisine 1, 2ème étage - Cellier, Rez de chaussée - Salle d'eau 1, 2ème étage - Wc 2, 1er étage - Dégagement 2, 2ème étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Pièce 1, 2ème étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 1, 2ème étage - Débarras 2, 1er étage - Pièce 2, 3ème étage - Combles, 1er étage - Pièce 3, Extérieur - Extérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,



tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Dégagement 1	29	-	24 (83 %)	-	5 (17 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	12	1 (8 %)	8 (67 %)	-	3 (25 %)	-
Rez de chaussée - Salon / séjour 1	15	3 (20 %)	10 (67 %)	-	2 (13 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	17	7 (41 %)	10 (59 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	9	5 (56 %)	4 (44 %)	ı	-	-
1er étage - Dégagement 2	27	1 (4 %)	19 (70 %)	1 (4 %)	6 (22 %)	-
1er étage - Pièce 1	21	8 (38 %)	7 (33 %)	1 (5 %)	4 (19 %)	1 (5 %)
1er étage - Placard 1	8	1 (12,5 %)	6 (75 %)	-	1 (12,5 %)	-
1er étage - Pièce 2	23	4 (17,4 %)	12 (52,2 %)	1 (4,3 %)	4 (17,4 %)	2 (8,7 %)
1er étage - Pièce 3	10	1 (10 %)	8 (80 %)	ı	-	1 (10 %)
1er étage - Wc 1	9	-	7 (78 %)	ı	2 (22 %)	ı
1er étage - Débarras 1	12	2 (17 %)	10 (83 %)	ı	-	-
2ème étage - Cuisine / séjour	21	2 (10 %)	19 (90 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 3	25	-	18 (72 %)	3 (12 %)	4 (16 %)	-
2ème étage - Cellier	15	-	15 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Wc 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	1	-	-
2ème étage - Salle d'eau 2	7	3 (43 %)	4 (57 %)	ı	-	-
2ème étage - Chambre 2	12	-	11 (92 %)	ı	-	1 (8 %)
2ème étage - Débarras 2	10	3 (30 %)	7 (70 %)	ı	-	-
Extérieur - Extérieur	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
TOTAL	299	48 (16 %)	209 (70 %)	6 (2 %)	31 (10 %)	5 (2 %)

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		•		•					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,58		0	
3		301	bois	Flastique souple	mesure 2	0,64		U	
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
5		Flatoria	Fialle	Feiriture	mesure 2	0,72		U	
6	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
7	^	ividi	Fialle	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,59		U	
8	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
9	Ь	ividi	Fialle	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,66		U	
10	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
11	C	ividi	Fialle	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,52		U	
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
13	U	iviui	Fialle	Femiliare	partie haute (> 1m)	0,44		U	
14	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
15		iviui	Fialle	Femiliare	partie haute (> 1m)	0,69		U	
16	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	·
17	Г	iviur	rialle	reillule	partie haute (> 1m)	0,48		U	·
18	ABCDE	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	<u> </u>
19	ADODE	riiithes	DOIS	reillule	mesure 2	0,77		U	·
20	Α	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
21	A	Soubassement de mui	DUIS	vernis	mesure 2	0,6		U	
22	В	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 1	0,56		0	



23					mesure 2	0.7			
24		0 1	·	., .	mesure 1	0,68			
25	С	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 2	0,57	1	0	
26		0	D-i-	\	mesure 1	0,68		^	
27	D	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 2	0,4	1	0	
28		0	D-i-	\	mesure 1	0,36		^	
29	E	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 2	0,64		0	
30	_	Caubacamant da	Daia	Marria	mesure 1	0,52		0	
31	F	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 2	0,5		0	
32		Escalier Marches	Daia	Marria	mesure 1	0,58		0	
33	<u> </u>	Escaller Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,61		0	
34		Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,65		0	
35	<u> </u>	Escaller Contremarches	DUIS	vernis	mesure 2	0,7		0	
36		Escalier balustres	Métal	Peinture	mesure 1	7.23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
37		Escalier poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	11.51	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
38		Escalier crémaillère	Daia	Marria	mesure 1	0,52		0	
39		Escaller cremaillere	Bois	Vernis	mesure 2	0,32		0	
40		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
41		Localiel IIIII0II	סוטם	AGIIII2	mesure 2	0,76		U	
42		Escalier Main Courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
43		Escalier Wall Courante	Dois	Veillie	mesure 2	0,73		U	
44					partie mobile	0,52			
45	Α	Porte d'entrée 1 intérieure	Bois	Vernis	huisserie	0,6		0	
46					mesure 3	0,77			
47	1				partie mobile	0,64	1		
48	Α	Porte d'entrée 1 extérieure	Bois	Vernis	huisserie	0,43	1	0	
49	<u> </u>				mesure 3	0,38			
50	С	Porte d'entrée 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
51	С	Porte d'entrée 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.96	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
52	D	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	4.12	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
53		Escalier Marches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,56		0	
54		Escaller Marches	DUIS	riastique souple	mesure 2	0,67		U	
55		Escalier Contremarches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,38			
56	<u> </u>	Escaller Contremarches	DOIS	riastique souple	mesure 2	0,64		0	
		, o							

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
57		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
58		Flaidiu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,75		U	
59	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
60	^	IVIGI	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,57		U	
61	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,76		0	
62	D	IVIGI	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,53		U	
63	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
64	C	IVIGI	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,32		U	
65	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
66	D	Widi	1 latte	Таріззене	partie haute (> 1m)	0,67		0	
67	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
68	ADOD	i iiities	D013	1 ciritare	mesure 2	0,65		0	
69	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0	
70	Ü	1 chette interieure	D013	1 ciritare	huisserie	0,62		0	
71	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0	
72	C	i ellette exterieure	DOIS	Feiriture	huisserie	0,59		-	
73	С	Volet	Métal	Peinture	partie basse	2.95	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
74	С	Garde Corps	Métal	Peinture	mesure 1	4.23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
75	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	16.72	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Salon / séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
76		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,43		0	
77		301	bois	Flastique souple	mesure 2	0,46		0	
78		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
79		1 lalona	1 latte	1 ciritare	mesure 2	0,55		U	
80	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
81		iviai	1 latte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,37		U	
82	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,67		0	
83	В	IVIUI	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,4		U	
84	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
85	C	IVIUI	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,34		U	
86	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,75		0	
87	D	IVIUI	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,74		U	
88	С	Soubassement de mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
89	C	Soubassement de mui	DUIS	Femure	mesure 2	0,56		U	
90	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,77		0	
91	ABCD	Finities	DUIS	Femure	mesure 2	0,44		U	
-	В	Fenêtre intérieure	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre extérieure	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
92	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	4.02	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
93	D	Porte intérieure et huisserie	Bois	peinture	partie mobile	11.23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
94	۸	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,66		0	
95	Α	Cimalse	DOIS	Peinture	mesure 2	0,79		0	
-		Cheminée	Pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
96		Cheminée Linteau		Vernis	mesure 1	0,71		0	
97	1	Crieminee Linteau	Bois	vernis	mesure 2	0,5		0	

Rez de chaussée - Cuisine 1



Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
98		Plafond	Lambria	Vernis	mesure 1	0,67		0	
99		Plaiond	Lambris	vernis	mesure 2	0,61		0	
100	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,74		0	
101	А	Wur i	Platie	Pemure	mesure 2	0,43		U	
102	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
103	ь	Wur Z	Platre	Pemure	mesure 2	0,77		0	
104	С	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
105	C	iviui 3	Fialle	Feiriture	mesure 2	0,76		U	
106	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
107	D	Will 4	Fialle	Feiriture	mesure 2	0,51		U	
108	Е	Mur 5	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
109	_	iviui 5	Fialle	Feiriture	mesure 2	0,4		U	
110	F	Mur 6	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
111		Widi 6	Flatie	Fellitale	mesure 2	0,5		U	
-	Α	Mur 7	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Е	Mur 8	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur 9	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	ABCDE F	Plinthes	Carrelage	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
112	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
113	ь	renette interieure	DOIS	Pemure	huisserie	0,75		U	
114	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,72		0	
115	ь	renette exteneure	DUIS	Feiriture	huisserie	0,48		0	
-	D	Porte d'entrée intérieure	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Porte d'entrée extérieure	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
116	Е	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
117		Forte interieure et fluisserie	סוטם	remlute	huisserie	0,58		U	

Rez de chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
118		Plafond	Lambris	Vernis	mesure 1	0,74		0	
119		Plaiond	Lambris	vernis	mesure 2	0,55		0	
-	Α	Mur	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
120	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,64		0	
121	Ь	renette inteneure	DUIS	Femiliare	huisserie	0,67		U	
122	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
123	Ь	reflette exterieure	DUIS	Femiliare	huisserie	0,32		U	
124	^	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,59		0	
125	А	Forte interieure et nuisserie	DUIS	Femiliare	huisserie	0,65		U	

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
126		Cal	Plancher	ia	mesure 1	0,46		0	
127		Sol	bois	vernis	mesure 2	0,73		U	
128		Diefond	Distro	Deintura	mesure 1	0,77		0	
129		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,6		0	
-		Plafond	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
130	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
131	A	Wur i	Platre	Peinture	mesure 2	0,36		U	
132	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
133	Ь	IVIUI 2	rialie	Femure	mesure 2	0,47		U	
134	С	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
135	C	IVIUI 3	Fialle	remuie	mesure 2	0,68		U	
136	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
137	D	IVIUI 4	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,37		U	
138	С	Mur 5	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,5		0	
139	C	Ividi 5	Flatie	Tapisserie	mesure 2	0,8		U	
140	D	Mur 6	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,49		0	
141	D	Ividi 6	Flatie	Tapisserie	mesure 2	0,66		U	
142	Α	Soubassement de mur	Bois	Vernis	mesure 1	0,77		0	
143	^	Soubassement de mui	DOIS	Venns	mesure 2	0,52		U	
144	ABCD	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,8		0	
145	ADOD	i ilitiles	D013	Venns	mesure 2	0,76		U	
146	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,65		0	
147	А	1 energe 1 interieure	D013	Venns	huisserie	0,78		U	
148	Α	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,7		0	
149		T chelle T exterioure	D013	Vernis	huisserie	0,32		U	
150	Α	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,67		0	
151	А	1 energe 2 interledie	D013	Venns	huisserie	0,68		U	
152	Α	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,47		0	
153	А	1 chelle 2 exterioure	D013	Venns	huisserie	0,68		U	
154		Porte intérieure et huisserie			partie mobile	0,69			
155	Α	1	Bois	Vernis	huisserie	0,43		0	
156		·			mesure 3	0,79			
157	В	Porte intérieure et huisserie 2	Bois	Vernis	partie mobile	9.36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
158		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	7.38	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
159		Escalier Main Courante	Bois	Vernis	mesure 1	6.39	Non dégradé	1	
160		Escalier Marches	Poio	Varnia	mesure 1	0,34		0	
161		Escaller Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,4		U	
162		Faceliar Contromorates	Poio	Varnia	mesure 1	0,52		0	
163	1	Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 2	0,79	1	0	
164		Escalier balustres	Bois	Vernis	mesure 1	5.23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
165		Escalier poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	11.26	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	



166		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	6.59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
167		Escalier Marches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,63		0	
168		Escaller Marches	DUIS	Flastique souple	mesure 2	0,39		U	
169		Escalier Contremarches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,52		0	
170		Escaller Contremarches	DUIS	Flastique souple	mesure 1	0,73		U	
171	В	Baguette angle mur	Bois	peinture	mesure 2	8.96	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
172			Plancher		mesure 1	0,43			
173		Sol	bois	vernis	mesure 2	0,44		0	
-		Plafond	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
174					mesure 1	0,73			F
175		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 2	0,54		0	
176			DIA	-	partie basse (< 1m)	0,54			
177	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,58		0	
178	В	B.d	Distro	Taninassia	partie basse (< 1m)	0,76		0	
179	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,73		0	
180	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
181	C	wur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,64		U	
182	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
183	D	Willi	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,52		U	
-	Α	Soubassement de mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Soubassement de mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Soubassement de mur	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Soubassement de mur	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
184	Α	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	16.35	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	В	Huisserie intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
185	Α	Porte intérieure et huisserie 1	Bois	tapisserie	partie mobile	7.26	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	Α	Porte intérieure et huisserie 2	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
186	O	Porte Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8.54	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
187	O	Porte Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	12.23	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
188	С	Balcon rambarde	Métal	Peinture	mesure 1	0,57		0	
189	C			Pemure	mesure 2	0,8		U	
190	O	Volet	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Non dégradé	1	
-		Cheminée	Marbre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
191		Garde corps	Marbre	Brut	Non mesurée	3.44	Dégradé (Ecaillage)	3	Partie non visée par la règlementation

1er étage - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
192		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
193		Flaioliu	rialie	Pelliture	mesure 2	0,56		U	
194	Α	Mur	Pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
195	A	iviui	Fielle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,38		U	
196	В	Mur	Pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,68		0	
197	Ь	iviui	Fielle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,76		U	
198	С	Mur	Pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
199	C	iviui	Fielle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,35		U	
200	D	Mur	Pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,76		0	
201	U	iviui	Fielle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,75		U	
202	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
203	ABCD	Fillities	DUIS	Pelliture	mesure 2	0,57		U	
204	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	6.59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 8,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
205		Sol	Plancher	vernis	mesure 1	0,46		0	
206		301	bois	vernis	mesure 2	0,32		U	
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
207		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,76		0	
208		Fiaioriu	Fialle	remure	mesure 2	0,64		U	
209	Α	Mun 4	Distro	Toniosovia	mesure 1	0,48		0	
210	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,37		0	
211	2	M 0	Distant	Tantanata	mesure 1	0,59		0	
212	В	Mur 2	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,52		0	
213	С	M O	Distant	T!!-	mesure 1	0,32			
214	C	Mur 3	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,33		0	
215	D	M 4	Distant	T!!-	mesure 1	0,5			
216	U	Mur 4	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,52		0	
217	Е	M F	Distant	T!!-	mesure 1	0,44			
218	_	Mur 5	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,52		0	
219	F	M O	Distant	T!!-	mesure 1	0,78			
220	F	Mur 6	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	0,59		0	
221		M 7	Distant	D. interna	mesure 1	0,64			
222	Α	Mur 7	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,62		0	
223	В	M O	Distant	D. interna	mesure 1	0,36			
224	В	Mur 8	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,4		0	
225	0	M O	Distant	Defeatores	mesure 1	0,39			
226	С	Mur 9	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,79		0	
227	-		DIA:	B : .	mesure 1	0,36			
228	F	Mur 10	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,79		0	
229	D	Porte Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.76	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	



230	D	Porte Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
231	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	4.87	Non dégradé	1	
232	D	Balcon rambarde	Métal	Peinture	mesure 1	2.56	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	С	Mur 11	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur 12	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
233	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	10.20	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	Е	Huisserie intérieure	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
234	F	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	20.25	Dégradé (Ecaillage)	3	
235	В	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	8.32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
236		Sol	Plancher	vernis	mesure 1	0,56		0	
237		301	bois	vernis	mesure 2	0,66		U	
-		Plafond	bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
238	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
239	Υ.	IVIUI	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,6		U	
240	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
241	Ь	IVIUI	Flatie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,79		U	
242	_	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,62		0	
243	٥	Iviui	Fialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,78		U	
244	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
245	ט	iviui	Fialle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,66		U	
246	В	Porte Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,64		0	
247	Ь	Forte Feriette interieure	DUIS	vernis	huisserie	0,39		U	
248	В	Porte Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,36		0	
249	Ь	Forte Fenetre exterieure	DUIS	vernis	huisserie	0,61		U	
250	Α	Huisserie intérieure	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
251	4	nuisserie interieure	DUIS	remlure	mesure 2	0,76		U	
252	Α	Rambarde balcon	Bois	Peinture	mesure 2	3.25	Dégradé (Ecaillage)	3	

1er étage - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
253		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,56		0	
254		501	bois	Plastique souple	mesure 2	0,71		U	
255		Plafond	Lambris	Peinture	mesure 1	0,38		0	
256		Flaiofid	Lambiis	remuie	mesure 2	0,4		U	
257	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
258	^	Ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
259	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
260	Ь	Ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,35		U	
261	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
262	C	Ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,75		U	
263	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
264	D	Ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,56			
265	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
266	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.36	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
267	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	0,37		0	
268	A	rone interieure et nuisserie	DUIS	veinis	huisserie	0,66		U	·

1er étage - Débarras 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
269		Sol	Plancher	vernis	mesure 1	0,54		0	
270		301	bois	vernis	mesure 2	0,52		U	
271		Plafond	Lambris	Peinture	mesure 1	0,56		0	
272		Flatoriu	Lambiis	Feiriture	mesure 2	0,6		U	
273	Α	Mur 1	Lambris	Peinture	mesure 1	0,64		0	
274	^	Widi 1		Feiriture	mesure 2	0,68			
-	В	Mur 2	Plâtre	Faience	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur 3	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
275	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
276	D	IVIUI 4	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,52		U	
277	С	Mur 5	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,71		0	
278	C	Mul 5	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,44		U	
279	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
280	ABCD	Fillities	DOIS	Feiriture	mesure 2	0,6		U	
281	Α	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
282	А	Forte d'entrée interieure	DUIS	Femiliare	huisserie	0,38		U	
283	Α	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,64		0	
284	А	Porte d'entrée externeure	DUIS	Femiliare	huisserie	0,78		U	
285	Α	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,69		0	
286	٨	i chelle iliterieure	פוטם	Feiillule	huisserie	0,39		U	
287	Α	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
288	Α	i ellette extelletile	סוטם	Feiillule	huisserie	0,72		U	

2ème étage - Cuisine / séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
289		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,32		0	
290		301	bois	r lastique souple	mesure 2	0,54		U	
291		Plafond	Lambris	Vernis	mesure 1	0,58		0	
292		Flaiblid	Lambiis	vernis	mesure 2	0,39		U	
293	۸	Mur 1	Lambris	Vernis	mesure 1	0,76		0	
294	A	IVIUI I	Lambiis	vernis	mesure 2	0,6		U	
295	В	Mur 2	Lambris	Vernis	mesure 1	0,68		0	
296	ь	Wui Z	Lambiis	vernis	mesure 2	0,72		U	
297	С	Mur 3	Lambris	Vernis	mesure 1	0,4		0	·



298					mesure 2	0,44			
299	D	Mur 4	Lambris	Vernis	mesure 1	0,67		0	
300	ט	Wur 4	Lambris	vernis	mesure 2	0,62	1	U	
-	В	Mur 5	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur 6	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
301	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
302	ABCD	Fillitiles	DOIS	reniture	mesure 2	0,69		U	
303	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,59		0	
304	C	renette i interieure	DUIS	remuie	huisserie	0,36		U	
305	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0	
306	C	renetie i exteneure	DUIS	remuie	huisserie	0,52		0	
307	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
308	C	i ellette 2 litterlette	DOIS	reniture	huisserie	0,54		U	
309	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,45		0	
310	C	i ellette 2 extelleure	DOIS	reniture	huisserie	0,6		U	
311	С	Porte Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,42		0	
312	C	Forte i ellette i iliterlette	DOIS	remuie	huisserie	0,44		0	
313	С	Porte Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,71		0	
314	Ü	Totte i chette i exterieure	D013	1 GIIILGI G	huisserie	0,44			
315	С	Porte Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
316	Ü	Torte i enere z interieure	D013	1 GIIILGI G	huisserie	0,68			
317	С	Porte Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
318	U	1 ofte 1 effette 2 exterieure	DOIS	1 ciritate	huisserie	0,39		0	
319	Α	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,36		0	
320	/\	1 chere o interieure	Bolo	VOITIIO	huisserie	0,32			
321	Α	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,35		0	
322		1 chelle 3 exterioure	D013	Verriis	huisserie	0,63		U	
323	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	0,44]	0	
324	-7.	i one interieure et nuissene	בוטוס	V 611113	huisserie	0,58		U	
325		Huisserie intérieure	Bois	Vernis	mesure 1	0,74]	0	
326		Tuisserie iliterieure	בוטוס	V 611113	mesure 2	0,76		0	

2ème étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
327		Sol	Plancher	vernis	mesure 1	0,55		0	
328		301	bois	Verriis	mesure 2	0,76		U	
329		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,41		0	
330		301	bois	Flastique souple	mesure 2	0,35		U	
331		Plafond	Plâtre	Deinture	mesure 1	0,4		0	
332		Plaiond	Platie	Peinture	mesure 2	0,38		U	
333	۸	Mur	Distro	Deinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
334	Α	wur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,67		U	
335	В	Maria	Distro	Deinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
336	ь	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
337	_		DIG	B : :	partie basse (< 1m)	0,6			
338	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,73		0	
339	-		DIA	B : .	partie basse (< 1m)	0,6			
340	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
341					partie basse (< 1m)	0,67			
342	D	Mur	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,51		0	
343					partie basse (< 1m)	0,54			
344	Е	Mur	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,68		0	
345	Α	Porte Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	5.56	Non dégradé	1	
346	A	Porte Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	13.35	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
347					partie mobile	0,44	de chocs)		
348	٨	Porte Fenêtre 2 intérieure	Métal	Deinture				0	
	Α	Porte Fenetre 2 interieure	Métal	Peinture	huisserie	0,61		U	
349					mesure 3	0,51			
350		Desta Facility O autisiassa	1444-1	Deinter	partie mobile	0,36			
351	Α	Porte Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	huisserie	0,68		0	
352		B			mesure 3	0,52			
353	В	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
354		1			huisserie	0,8			
355	С	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	0,38	4	0	
356		2			huisserie	0,77			
357	Е	Porte intérieure et huisserie	Bois	Vernis	partie mobile	0,57		0	
358		3			huisserie	0,69		-	
359		Escalier Marches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,41		0	
360				· monque scapie	mesure 2	0,57		-	
361		Escalier Contremarches	Bois	Plastique souple	mesure 1	0,49		0	
362			20.0	ao.iquo ooupio	mesure 2	0,35		ŭ	
363		Escalier Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,36		0	
364		2304101 1414101103	5010	VOITIIO	mesure 2	0,59		Ü	
365		Escalier Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,79		0	
366		2004/101 OUTHORIDA	Doio	VOITIIO	mesure 2	0,43		Ü	
367		Escalier balustres	Bois	Vernis	mesure 1	4.40	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
368		Escalier poteaux	Bois	Vernis	mesure 2	6.14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
369		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	5,54	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
370		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	8,49	Non dégradé	1	
371		Escalier Main Courante	Bois	Vernis	mesure 1	5,52	Non dégradé	1	

2ème étage - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
372		Sol	Plancher	Diagtique couple	mesure 1	0,52		0	
373		301	bois	Plastique souple	mesure 2	0,34		U	
374		Plafond	Lambris	Vernis	mesure 1	0,59		0	
375		Piaioriu	Lambiis	vernis	mesure 2	0,6		U	
376	۸	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
377	Α	iviui	Lambiis	vernis	partie haute (> 1m)	0,52		U	
378	В	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
379	Ь	iviui	Lambiis	vernis	partie haute (> 1m)	0,7		U	
380	(Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,53		0	
381	C	iviui	Lambiis	vernis	partie haute (> 1m)	0,69		U	
382	D	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,47		0	



383					partie haute (> 1m)	0,44		
384	4000	D.: 4	.	D : 4	mesure 1	0,55		
385	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,79	0	
386	۸	For êtro intériours	Bois	Vernis	partie mobile	0,75	0	
387	A	Fenêtre intérieure	DOIS	vernis	huisserie	0,71	0	
388	Α	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,74	0	
389	А	renetre exterieure	DOIS	vernis	huisserie	0,67		
390	۸	Unicoccio intériorne	Daia	Marria	mesure 1	0,48	0	
391	A	Huisserie intérieure	Bois	Vernis	mesure 2	0,48	0	
392	В	Huisserie intérieure	Bois	Vernis	mesure 1	0,65	0	
393	ь	Huisserie interieure	DOIS	vernis	mesure 2	0,67	0	
394	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,59	0	
395	А	1	DOIS	Pemure	huisserie	0,68	0	
396	D	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,44	0	
397	U	2	DOIS	Pemure	huisserie	0,74	0	
398	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,8	0	
399	A	3	DUIS	remure	huisserie	0,77		
400	D	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,64	0	
401	ט	4	DUIS	reinlure	huisserie	0,67	0	
0.7		W O						

2ème étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
402		Plafond	Lambris	Vernis	mesure 1	0,57		0	
403		Plaiond	Lambns	vernis	mesure 2	0,63		0	
404	Α	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,32		0	
405	А	Mui	Lambns	vernis	partie haute (> 1m)	0,4		U	
406	В	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
407	Ь	iviui	Lambiis	vernis	partie haute (> 1m)	0,73		U	
408	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,54		0	
409	C	iviui	rialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,39		U	
410	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
411	D	iviui	rialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,78		U	
412	_	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,73		0	
413	C	Fillities	DUIS	Feiriture	mesure 2	0,8		U	
414	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
415	D	Fillities	DUIS	Feiriture	mesure 2	0,69		U	
416	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,43		0	
417	χ.	Forte interieure et nuisserie	DUIS	remuie	huisserie	0,74		U	

2ème étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
418		Sol	Plancher	Plastique souple	mesure 1	0,5		0	
419		301	bois	Flastique souple	mesure 2	0,37		U	
420		Plafond	Lambris	Vernis	mesure 1	0,53		0	
421		Fiaionu	Lambiis	vernis	mesure 2	0,79		U	
422	۸	Mur	Lambris	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
423	A	iviui	Lambiis	vernis	partie haute (> 1m)	0,61		U	
-	В	Mur	Lambris	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Lambris	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Lambris	pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
424	۸	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,74		0	
425	А	Forte interieure et nuisserie	DUIS	Femiliare	huisserie	0,36		U	

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
426		Sol	Plancher	Diestiaus esuals	mesure 1	0,49		0	
427		501	bois	Plastique souple	mesure 2	0,33		0	
428		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
429		Plaiond	Platie	Peinture	mesure 2	0,64		0	
430	^	Mur	Plâtre	Deintune	partie basse (< 1m)	0,76		0	
431	Α	wur	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,66		0	
432	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
433	ь	wur	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
434	С	Mur	Plâtre	Deintune	partie basse (< 1m)	0,66		0	
435		wur	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
436	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
437	ט	wur	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,62		0	
438	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
439	ABCD	Fillities	DUIS	Pelliture	mesure 2	0,42		0	
440	В	Porte Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,46		0	
441	Ь	Forte Feriette interieure	ivietai	Pelliture	huisserie	0,74		U	
442	В	Porte Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,6		0	
443	מ	Forte Ferietie exterieure	ivietai	remlure	huisserie	0,72		0	
444	В	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,44		0	
445	מ	voiei	ivietai	remlure	partie haute	0,6		U	
446	Α	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,52		0	
447	Α	rone inteneure et nuisserie	DUIS	remlure	huisserie	0,37		U	
448		rambarde balcon	Metal	peinture	mesure 1	2.39	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Débarras 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Plancher bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
449		Plafond	Lambris	Peinture	mesure 1	0,67		0	
450		Flaioriu	Lambiis	Pelliture	mesure 2	0,44			
451	۸	Mur 1	Lambris	Peinture	mesure 1	0,78		0	
452	Α	WILL I	Lambiis	Pelliture	mesure 2	0,57		U	
-	В	Mur 2	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur 3	Plâtre	Faience	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation



453		Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
454	C	Will 4	Fialle	remure	mesure 2	0,77	U	
455	D	Mur 5	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,79	0	
456	D	ividi 5	Flatie	remuie	mesure 2	0,76	U	
457	۸	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,72	0	
458	А	renette interieure	DOIS	Peinture	huisserie	0,56	U	
459	۸	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,8	0	
460	А	renetre exteneure	DOIS	Peinture	huisserie	0,77	U	
461	۸	Porte intérieure et huisserie	Bois	Peinture	partie mobile	0,68	0	
462	А	Porte interieure et nuisserie	DOIS	Peinture	huisserie	0,7	U	

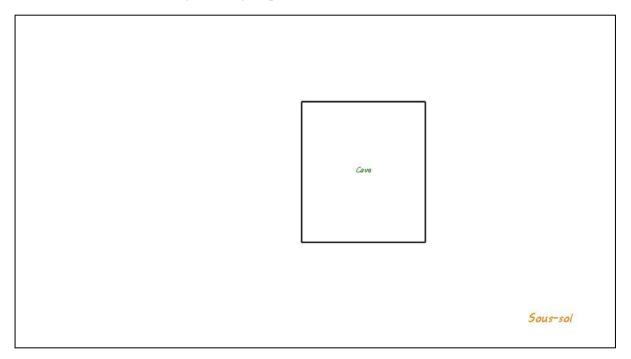
Extérieur - Extérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
463		Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
464		iviui	Стері	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,65		U	
-		pluvial	Métal	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
465		évacuation eaux usees	Fibro ciment	Peinture	mesure 1	0,6		0	
466		evacuation eaux usees	I IDIO CIITIETI	Feinlaie	mesure 2	0,61		U	
-		toiture cuisine	Ardoise Fibro ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		toiture combles	Ardoise Fibro ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		évacuation	Fibro ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Façade débarras	Fibro ciment	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

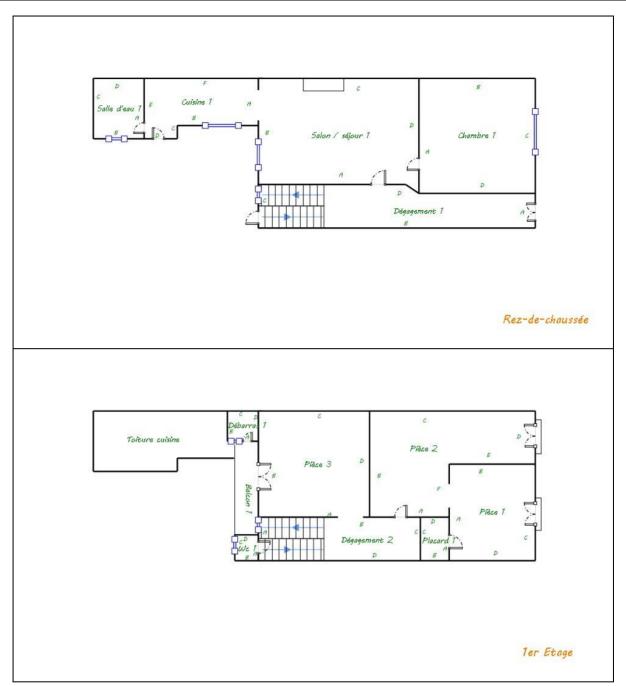
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

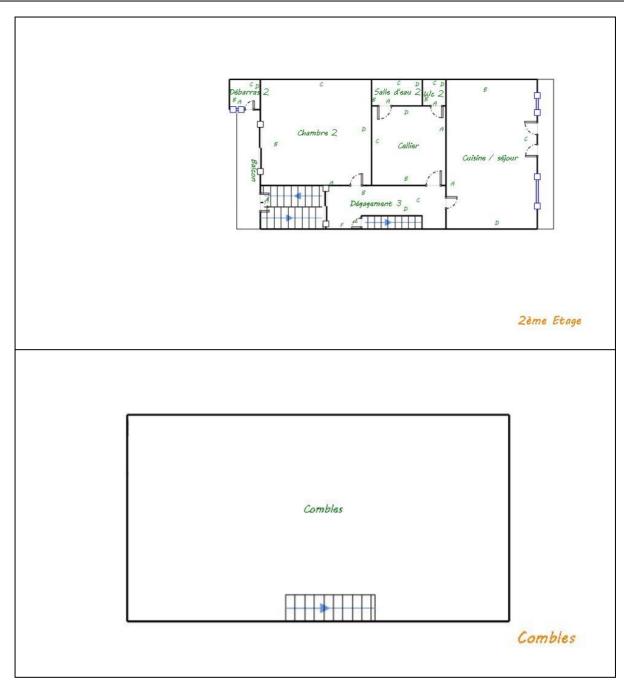


^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.













6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	299	48	209	6	31	5
%	100	16 %	70 %	2 %	10 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.



Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/05/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Dumitru et Radu ALUPEI

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)



Fait à BAGNERES DE LUCHON, le 19/05/2023

Par: MAURIAC Cédric

MC Directories Immodifiers
446 Route de Bailte Marie
31540, 854(1897 - France
161 - +33 1050 99 51 50 17
Siret - 91750050000014 - APE 7120B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :



- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
 http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.



Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/0161 Date du repérage : 19/05/2023

Références réglementa	aires
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,
	arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue:			
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison individuelleHabitation (maison individuelle)< 1949			

Le propriétaire et le commanditaire				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. Dumitru et Radu ALUPEI Adresse :			
Le commanditaire	Nom et prénom : FERRE Sandra ABAFIM Adresse :			

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MAURIAC Cédric	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention: 01/06/2022 Échéance: 31/05/2029 N° de certification: 22-1709

Raison sociale de l'entreprise : MC Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 91750050600014)

Adresse : **446 route de Sainte Marie**, **31510 BAGIRY** Désignation de la compagnie d'assurance : **CONDORCET**

Numéro de police et date de validité : **86517808/808109341 - 05/09/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/05/2023, remis au propriétaire le 24/05/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré:
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Ardoises en fibro ciment (Extérieur - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoises en fibro ciment (Extérieur - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment et sortie de toit (Extérieur - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Ardoise en fibro ciment, mur extérieur (Extérieur - Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Cuisine 1	Parties de murs et sols	Mobilier de cuisine non déplacé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante

MC Diagnostics Immobiliers | 446 route de Sainte Marie 31510 N°SIREN: 917500506 | Compagnie d'assurance: CONDORCET

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois vertic	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement durs (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Eléments extérieurs			
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		



mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave, Rez de chaussée - Dégagement 1,	1er étage - Wc 1, 1er étage - Débarras 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,	2ème étage - Cuisine / séjour,
Rez de chaussée - Salon / séjour 1,	2ème étage - Dégagement 3,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	2ème étage - Cellier,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,	2ème étage - Wc 2,
1er étage - Dégagement 2,	2ème étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Pièce 1,	2ème étage - Chambre 2,
1er étage - Placard 1,	2ème étage - Débarras 2,
1er étage - Pièce 2,	3ème étage - Combles,
1er étage - Pièce 3,	Extérieur - Extérieur

Localisation	ocalisation Description	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Parquet et PVC Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plinthes ABCD : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Garde Corps C : Métal et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Salon / séjour 1	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Soubassement de mur C : Bois et Peinture Plinthes ABCD : Bois et Peinture Fenêtre B : Pvc et Brut Porte intérieure et huisserie A : Bois et Vernis Cimaise A : Bois et Peinture Cheminée : Pierre et Brut Cheminée Linteau : Bois et Vernis	
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol : Carrelage et Carrelage Plafond : Lambris et Vernis Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 E : Plâtre et Peinture Mur 6 F : Plâtre et Peinture Mur 7 A : Plâtre et Peinture Mur 7 A : Plâtre et Faience Mur 8 E : Plâtre et Faience Mur 9 F : Plâtre et Faience Plinthes ABCDEF : Carrelage et Brut Fenêtre B : Bois et Peinture Porte d'entrée D : Pvc et Brut Porte intérieure et huisserie E : Bois et Peinture	



Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Lambris et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Faience Fenêtre B : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture
1er étage - Wc 1	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Lambris et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Vernis
1er étage - Dégagement 2	Sol : Plancher bois et vernis Plafond : Plâtre et Peinture Plafond : bois et brut Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 C : Plâtre et Tapisserie Mur 6 D : Plâtre et Tapisserie Mur 6 D : Plâtre et Tapisserie Soubassement de mur A : Bois et Vernis Plinthes ABCD : Bois et Vernis Fenêtre 1 A : Bois et Vernis Fenêtre 2 A : Bois et Vernis Fenêtre 2 A : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 A : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier Captremarches : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Dégagement 1	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plinthes ABCDE : Bois et Peinture Soubassement de mur A, B, C, D, E, F : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Vernis Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier rohlustres et poteaux : Bois et Vernis Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis Porte d'entrée 1 A : Bois et Vernis Porte d'entrée 2 C : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie D : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Plastique souple Escalier Contremarches : Bois et Plastique souple
1er étage - Pièce 1	Sol : Plancher bois et vernis Plafond : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Papier peint Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Soubassement de mur A, B : Bois et brut Soubassement de mur C, D : Pierre et brut Huisserie intérieure A : Bois et Peinture Huisserie intérieure B : Bois et Brut Porte intérieure et huisserie 1 A : Bois et tapisserie Porte intérieure et huisserie 2 A : Bois et Brut Porte Fenêtre C : Bois et Peinture Balcon rambarde C : Métal et Peinture Volet C : Bois et Peinture Cheminée : Marbre et Brut
1er étage - Pièce 2	Sol : Plancher bois et vernis Sol : Carrelage et brut Plafond : Plâtre et Peinture Mur 1 A : Plâtre et Tapisserie Mur 2 B : Plâtre et Tapisserie Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie Mur 3 C : Plâtre et Tapisserie Mur 4 D : Plâtre et Tapisserie Mur 5 E : Plâtre et Tapisserie Mur 6 F : Plâtre et Tapisserie Mur 7 A : Plâtre et Peinture Mur 8 B : Plâtre et Peinture Mur 9 C : Plâtre et Peinture Mur 9 C : Plâtre et Peinture Mur 10 F : Plâtre et Peinture Volet D : Bois et Peinture Wur 11 C : Plâtre et Peinture Wur 12 D : Plâtre et Faience Mur 11 D : Plâtre et Faience Porte intérieure et huisserie A : Bois et Vernis Huisserie intérieure E : Bois et Brut Huisserie intérieure F : Bois et Peinture
1er étage - Pièce 3	Sol : Plancher bois et vernis Plafond : bois et brut Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Porte Fenêtre B : Bois et Vernis Huisserie intérieure A : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - Débarras 1	Sol : Plancher bois et vernis Plafond : Lambris et Peinture Mur 1 A : Lambris et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Faience Mur 3 C : Plâtre et Faience Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 C : Plâtre et Peinture Mur 5 C : Plâtre et Peinture Plinthes ABCD : Bois et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture
2ème étage - Dégagement 3	Sol : Plancher bois et vernis Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, F : Plâtre et Peinture Mur D, E : bois et Vernis Porte Fenêtre 1 A : Bois et Vernis Porte Fenêtre 2 A : Métal et Peinture Porte intérieure et huisserie 1 B : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 2 C : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 E : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 3 E : Bois et Vernis Escalier Marches : Bois et Plastique souple Escalier Contremarches : Bois et Vernis Escalier balustres et poteaux : Bois et Vernis Escalier Iimon : Bois et Vernis Escalier Iimon : Bois et Vernis Escalier Main Courante : Bois et Vernis
2ème étage - Cuisine / séjour	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Lambris et Vernis Mur 1 A : Lambris et Vernis Mur 2 B : Lambris et Vernis Mur 3 C : Lambris et Vernis Mur 4 D : Lambris et Vernis Mur 5 B : Plâtre et Faience Mur 6 C : Plâtre et Faience Mur 6 C : Plâtre et Faience Plinthes ABCD : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Porte Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Forte Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte Fenêtre 3 A : Bois et Peinture Fenêtre 3 A : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie A : Bois et Vernis
2ème étage - Cellier	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Lambris et Vernis Mur A, B, C, D : Lambris et Vernis Plinthes ABCD : Bois et Peinture Fenêtre A : Bois et Vernis Huisserie intérieure A, B : Bois et Vernis Porte intérieure et huisserie 1 A : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 2 D : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 3 A : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie 4 D : Bois et Peinture
2ème étage - Wc 2	Sol : Plancher bois et brut Plafond : Lambris et Vernis Mur A, B : Lambris et Vernis Mur C, D : Plâtre et Tapisserie Plinthes C, D : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture
2ème étage - Salle d'eau 2	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Lambris et Vernis Mur A : Lambris et Vernis Mur B, C, D : Lambris et pvc Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et Plastique souple Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes ABCD : Bois et Peinture Porte Fenêtre B : Métal et Peinture Volet B : Métal et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture rambarde balcon : Metal et peinture
2ème étage - Débarras 2	Sol : Plancher bois et brut Plafond : Lambris et Peinture Mur 1 A : Lambris et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Faience Mur 3 C : Plâtre et Faience Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 5 D : Plâtre et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture
3ème étage - Combles	Sol: Plancher bois et brut Plafond: bois et brut Mur: Pierre et brut Mur: briques et brut Plafond: Isolant mince et brut Escalier Marches: Bois et Brut Escalier Contremarches: Bois et Brut



Localisation	Description	
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue Mur : Pierre Plafond : bois	
1er étage - Placard 1	Sol : Plancher bois et brut Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Pierre et Tapisserie Plinthes ABCD : Bois et Peinture Porte intérieure et huisserie A : Bois et Peinture	
Extérieur - Extérieur	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture pluvial : Métal et brut évacuation eaux usees : Fibro ciment et Peinture toiture cuisine : Ardoise Fibro ciment et brut toiture combles : Ardoise Fibro ciment et brut évacuation : Fibro ciment et brut Façade débarras : Fibro ciment et brut	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 02/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/05/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 05 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Dumitru et Radu ALUPEI

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible		Х	
Combles visitables	X		
Toiture accessibles		Х	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Extérieur	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: M002 Description: Ardoises en fibro ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
	Identifiant: M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment et sortie de toit	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: M004 <u>Description:</u> Ardoise en fibro ciment, mur extérieur	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits contenant de l'amiante					
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo	
Extérieur - Extérieur	Identifiant: M001 Description: Ardoises en fibro ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.		
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Ardoises en fibro ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.		
	Identifiant: M003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment et sortie de toit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.		



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: M004 Description: Ardoise en fibro ciment, mur extérieur Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à BAGNERES DE LUCHON, le 19/05/2023

Par: MAURIAC Cédric

MC Discretific Tumbashilery
446 Applie 176 Salver, Matte
23546-845,1997 - France
Teler 1,22 256 50 51 50 17
Siret 1,512 366 50 51 50 17

Cachet de l'entreprise



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/0161

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

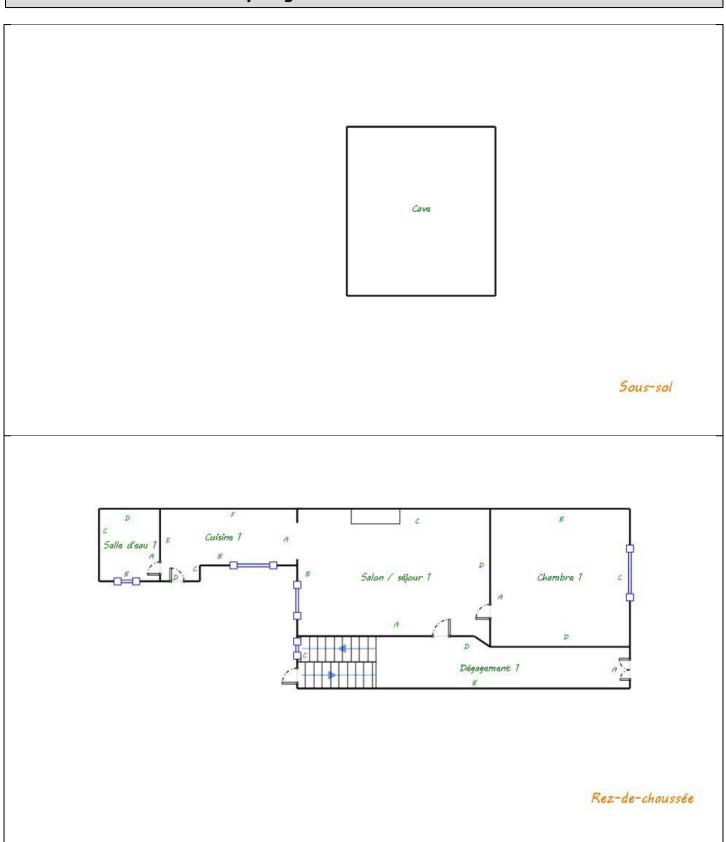
Sommaire des annexes

7 Annexes

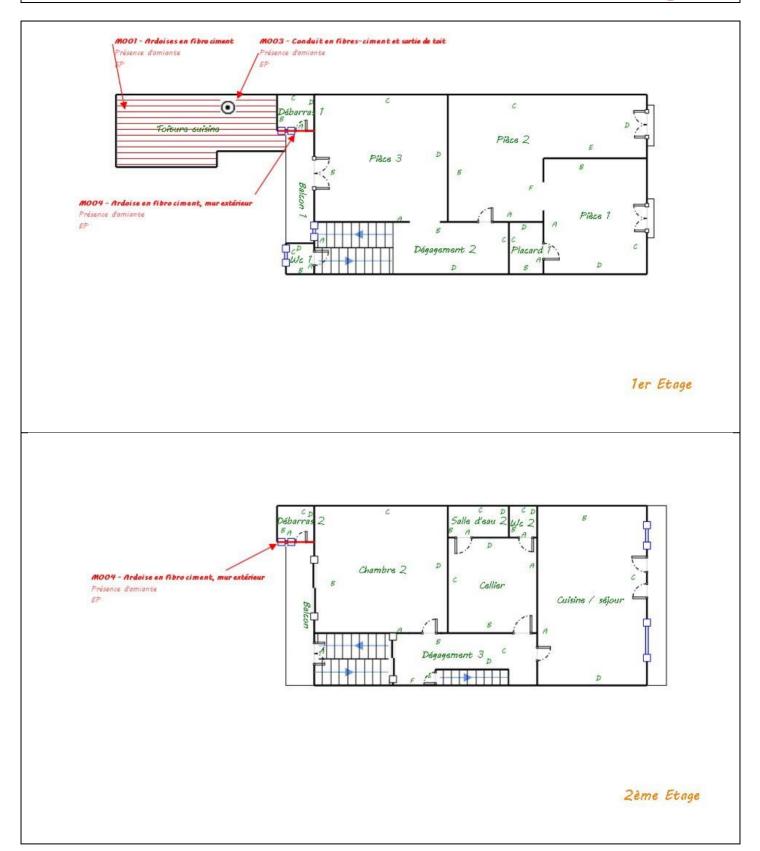
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



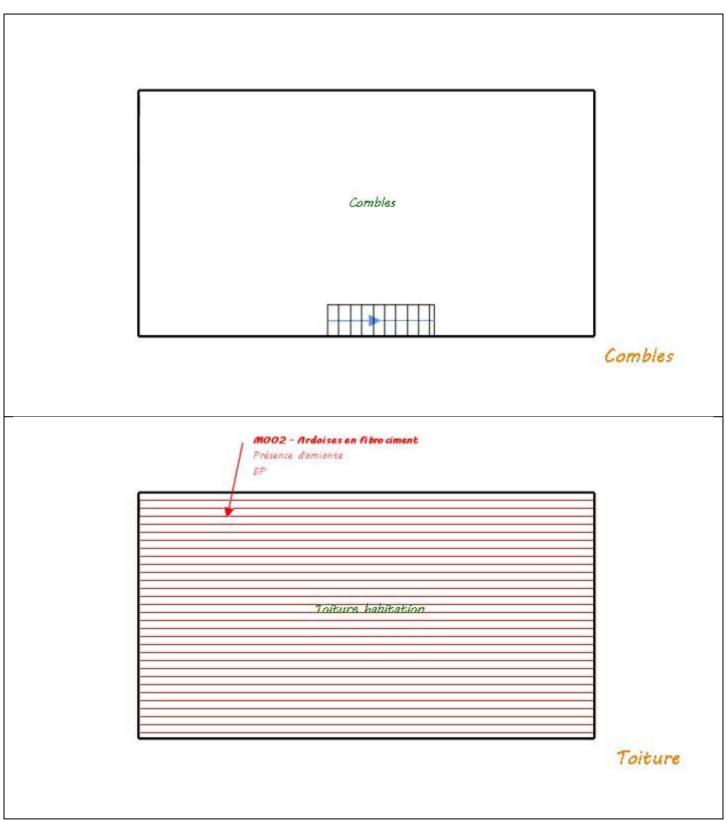
7.1 - Annexe - Schéma de repérage











Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. Dumitru et Radu ALUPEI Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	5 rue du Ceciré 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
_	_	_	_	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

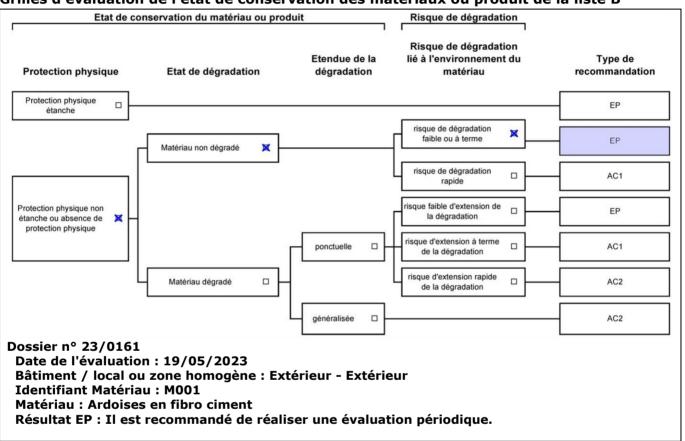


contenant de l'amiante.

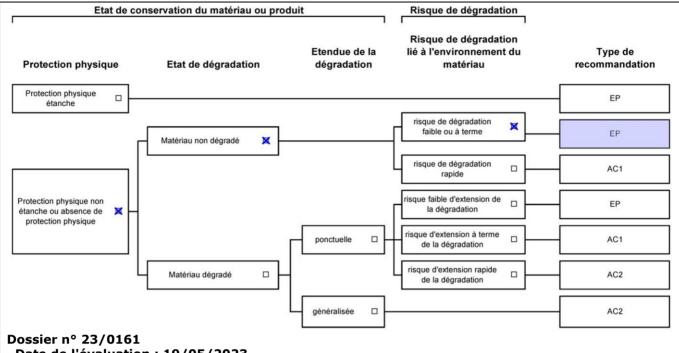
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B







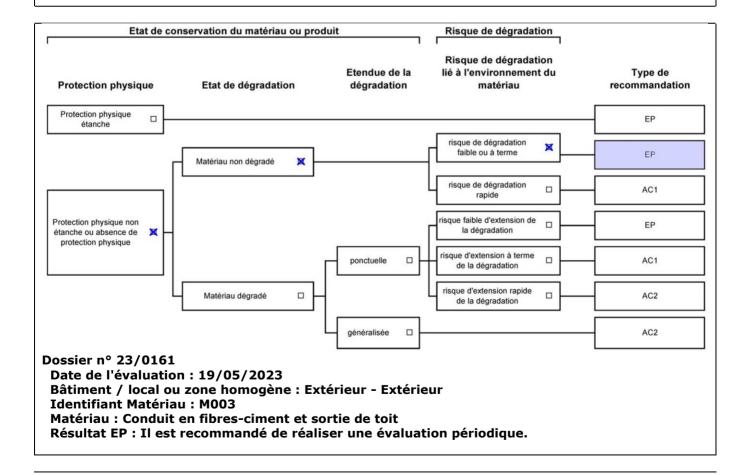
Date de l'évaluation: 19/05/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Extérieur

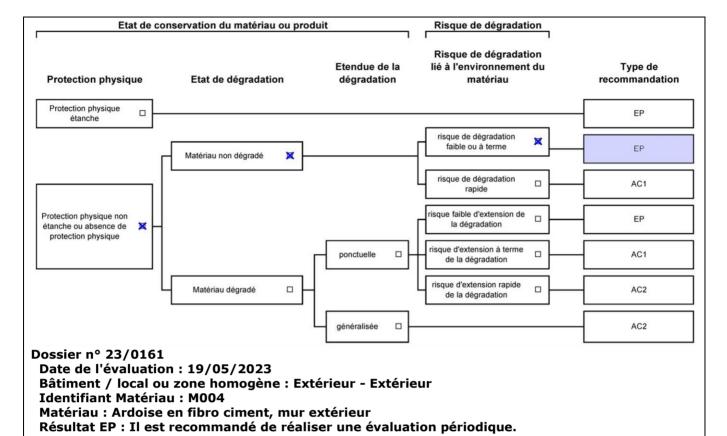
Identifiant Matériau: M002

Matériau : Ardoises en fibro ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MAURIAC Cédric

sous le numéro 22-1709

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

22-1709 - v2 - 07/07/2022



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Numéro de dossier: 23/0161

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 19/05/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée repérage : 00h45

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment
Fresence de termites dans le batiment Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.
D. Désignation du alique
B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

31510 BAGIRY

Numéro de police et date de validité :86517808/808109341 - 05/09/2023

Certification de compétence 22-1709 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 01/06/2022



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salon / séjour 1,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Pièce 1,
1er étage - Placard 1,
1er étage - Pièce 2,
1er étage - Pièce 3,

1er étage - Wc 1,
1er étage - Débarras 1,
2ème étage - Cuisine / séjour,
2ème étage - Dégagement 3,
2ème étage - Cellier,
2ème étage - Wc 2,
2ème étage - Salle d'eau 2,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Débarras 2,
3ème étage - Combles,
Extérieur - Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Sous-Sol	
Cave	Sol - Terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée	
Dégagement 1	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCDE - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustres et poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Main Courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet et PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon / séjour 1	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaise - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée Linteau - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 6 - F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 7 - A - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 8 - E - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 9 - F - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCDEF - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - D - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Dégagement 2	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 6 - D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Main Courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustres et poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Escalier Contremarches - Bois et Plastique souple Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
11000 1	Plafond - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Platre et Brut Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - A, B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement de mur - C, D - Pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - A - Bois et Peinture	
	Huisserie intérieure - B - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 1 - A - Bois et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 2 - A - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - E - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 6 - F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 7 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 8 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 9 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 10 - F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 11 - C - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 12 - D - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - E - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras 1	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
2020.100 2	Plafond - Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	2ème étage	
Cuisine / séjour	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
calonic / Scjour	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur 4 - D - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - B - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 6 - C - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 3	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D, E - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre 2 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 3 - E - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustres et poteaux - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Main Courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie intérieure - A, B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
23110 G 20G Z	Plafond - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Lambris et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Lambris et pvc	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et Plastique souple	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
CHAITIDIC Z	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Piul - A, D, C, D - Pidule et Pelliture	Absence a maices a miestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - ABCD - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras 2	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Lambris et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte intérieure et huisserie - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	3ème étage	
Combles	Sol - Plancher bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - briques et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Isolant mince et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Marches - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier Contremarches - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Extérieur	
	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Cuisine 1	Parties de murs et sols	Mobilier de cuisine non déplacé

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'insectes à larves xylophages	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Dumitru et Radu ALUPEI



Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Les zones situées derrière certains doublages des murs, plafonds et sols n'ont pas été visitées par défaut d'accès aux différentes couches de matériaux.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul Bat: A6 4e étage BAL N° 60011 102, route de Limours 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **19/05/2023.** Fait à **BAGNERES DE LUCHON**, le **19/05/2023**

Par : MAURIAC Cédric



Cachet de l'entreprise

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MAURIAC Cédric

sous le numéro 22-1709

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individual Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1709 - v2 - 07/07/2022

COFFRC GERTHATION DE PRECIONARE Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL № 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/0161

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 19/05/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Haute-Garonne

Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 485

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. Dumitru et Radu ALUPEI

Adresse :..... 5 rue du Ceciré

31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Agence

Nom et prénom : FERRE Sandra ABAFIM

Adresse:.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :/

Adresse :/

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MAURIAC Cédric

Certification de compétence 22-1709 délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION, le 07/07/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Juillet 2022)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23/0161



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière Inconnue	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO: 0 ppm Photo: PhGaz003 Entretien appareil: Non Entretien conduit: Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
		19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière Inconnue)
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Remarques : (Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

- Point de contrôle selon la norme utilisée.
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7) collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

_	nentaires :
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
S	errure du coffret du compteur gaz hors service. Impossibilité d'accéder au compteur.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 23/0161



Observations complémentaires:

Une entrée d'air était initilaement prévue dans la cuisine et a été colmatée. Prévoir sa réouverture.

Н.	- Conclusion	
•	Conclusion: □ L'installation ne comporte aucune anomalie. □ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparé ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répare □ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répare □ L'installation comporte une anomalies 32c qui devra faire l'objet d'un tra ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	ées dans les meilleurs délais. ·ées avant remise en service.
I	En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic	
[Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'instruu Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	appareil ou d'une partie de l'installation
J	En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnost	tic
; ;	☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compe CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - A route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (de Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :	étences sont certifiées par ABCIDIA 4e étage - BAL N° 60011 - 102,
ı	Visite effectuée le 19/05/2023.	Cashat da Hantwanniaa
	Fait à BAGNERES DE LUCHON , le 19/05/2023 Par : MAURIAC Cédric	Cachet de l'entreprise
	Mc Budgistics Thumsdiller 446 Rybios Te Salure Maire 3354-58,1987 - France Telly 1/2 1967 59 51 50 17 Siret 251/256-5600014 - APE 7120B	
1 nr	nexe - Photos	

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23/0161







Photo nº PhGaz001 Localisation: Cuisine

Cuisinière Inconnue (Type: Non raccordé)



Photo no PhGaz002 Localisation: Cuisine

Chaudière SAUNIER DUVAL (Type: Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4º de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque: 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23/0161



Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr





Numéro de dossier : 23/0161
Date du repérage : 19/05/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Adresse : 5 rue du Ceciré

Commune : 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Département :..... Haute-Garonne

Référence cadastrale : Section cadastrale AI, Parcelle(s) nº 485, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : FERRE Sandra ABAFIM

Adresse:.....

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : M. Dumitru et Radu ALUPEI

Adresse : 5 rue du Ceciré

31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : MAURIAC Cédric

Numéro de police et date de validité : 86517808/808109341 - 05/09/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le

07/07/2022 jusqu'au **06/07/2029**. (Certification de compétence **22-1709**)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

□ √	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>A</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants : L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
V	
_	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
≥	Protection mécanique des conducteurs.
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre. Remarques : Contrôle impossible: absence de prise de terre	



Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Absence de terre dans l'immeuble.	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de terre dans l'immeuble.	
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Remarques: Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	
	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques: Présence de fusible(s) de type à tabatière; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	



Domaines	Anomalies	Photo
	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations	
	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques: Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	



Anomalies	relatives	allx	installations	particulières	•
Allullalies	I CIALIVES	aux	IIIStaliativiis	Dai ticulieles	

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative or
inversement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de prises ne possédant de puits de 15mm	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant



7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

Le compteur principal est situé au rez de chaussée, au niveau de l'entrée. Le second compteur situé au 2 eme étage sert uniquement au comptage.

L'électricité a été refaite au deuxième étage mais demeure d'époque au rez de chaussée et premier étage.

Le bien n'est pas relié à la terre.

Une remise à niveau de l'installation électrique s'avère nécessaire afin d'éviter tout risques sur les personnes et les biens.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 19/05/2023

Etat rédigé à BAGNERES DE LUCHON, le 19/05/2023

Par: MAURIAC Cédric

Cachet de l'entreprise



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2331E1658116Z</u> Etabli le : 20/05/2023 Valable jusqu'au : **19/05/2033**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



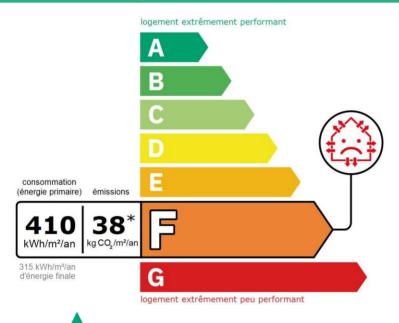
Adresse : 5 rue du Ceciré
31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **157.60 m²**

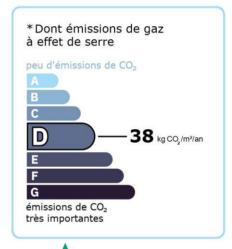
Propriétaire: M. Dumitru et Radu ALUPEI

Adresse: 5 rue du Ceciré 31110 BAGNERES DE LUCHON (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 6 127 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 31 745 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 410 €** et **4 680 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

MC Diagnostics Immobiliers 446 route de Sainte Marie 31510 BAGIRY

tel: 0699515017

Diagnostiqueur: MAURIAC Cédric

Email: mcdiagnosticsimmobiliers@gmail.com

N° de certification : 22-1709

Organisme de certification : ABCIDIA

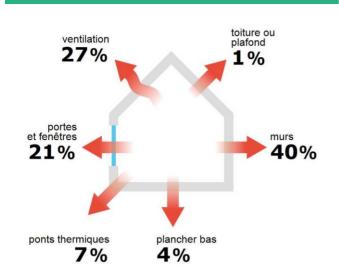
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation

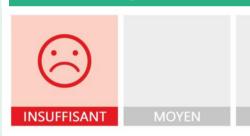


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



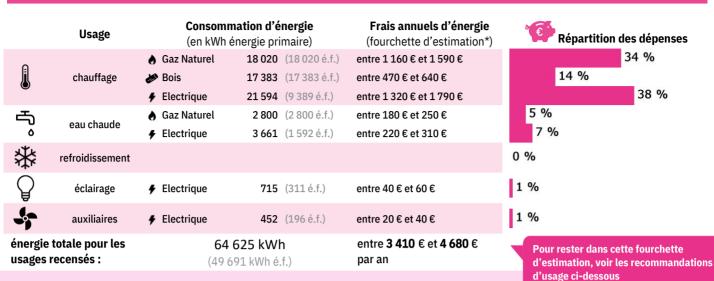
panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie



chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 135 l par jour.

é.f. → énergie finale

DPE

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

> A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture soit -687€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 135ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

55l consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture soit -90€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

DPE

Vue d'ensemble du logement			
	description	isolation	
Murs	Murs en ossature bois sans remplissage d'épaisseur ≤ 8 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local à usage autre que d'habitation / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 22,5 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur un cellier / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Murs en ossature bois sans remplissage d'épaisseur ≤ 8 cm avec isolation répartie donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante	
Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire Plancher bois sur solives bois donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm) Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante	
↑ Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure	insuffisante	
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois/métal, simple vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres fixes bois/métal, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante	

Vι	Vue d'ensemble des équipements		
		description	
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique avec en appoint un insert Autres émetteurs à effet joule avec en appoint un poele à bois avec programmateur pièce par pièce (système individuel)	
4	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L	
*	Climatisation	Néant	
4	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres	
	Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

essentiels.		
	type d'entretien	
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).	
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.	
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.	
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.	
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement	
	Chauffe-eau Eclairage Isolation Radiateur	

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 17700 à 26600€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m ² .K/W
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	Rendement PCS = 92% SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

Les travaux à envisager Montant estimé : 25800 à 38700€

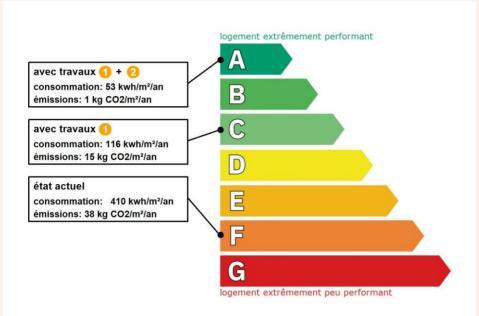
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
ų,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 4 COP = 3

Commentaires:

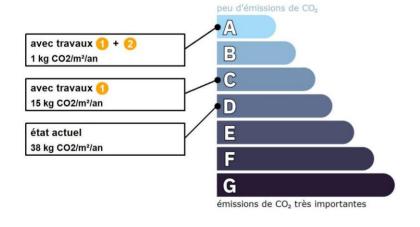
Contacter un entreprise du bâtiment pour s'assurer de la faisabilité technique. Sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Recommandations valables à la date d'édition du DPE (coût, gains...)

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : 23/0161
Date de visite du bien : 19/05/2023
Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 485 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement.

De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\bigcirc	Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	從	Donnée en ligne	636 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	157,6 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,66 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	1,88 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui

	Surface du mur	2	Observé / mesuré	14,86 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord, Sud	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mar 2 Mora, Gad	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	13,25 m ²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord, Sud, Est	Matériau mur	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mui S Noru, Suu, Est		2	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Epaisseur mur	2		
-	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	36 m ²
Many 4 Feb Occash	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 4 Est, Ouest	Matériau mur	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	<u>Q</u>	Observé / mesuré	20 m²
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Mur 5 Ouest	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	15 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Mur 6 Est	Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	0,51 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	2,09 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 7 Sud	Surface Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	9.11 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	2,13 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 8 Sud	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	13,15 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 9 Nord, Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	22,5 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	2,51 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	2.51 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Mur 10 Sud	Surface Aue	P	Observé / mesuré	2,56 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	65 cm
		•		

Sortice du mar		Isolation		Observé / mesuré	non
Type de local adjacent					
Mar 11 Ext, Ouest Testifician mar				•	
Totalition Charmer Charmer New York Manager efforts Charmer Ch	Mur 11 Est. Quest			<u> </u>	
Umuro Oganni inconnue Valeur par défaut 2,5 Wjm'x	11di 11 10t, 0000t		<u> </u>		
Surface du mur				<u> </u>	
Type de local adjacent		•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>
Mar 12 Saud Falsissur mur					
Equisiseur mur D Observé / mesuré 1.92 cm	Mur 12 Sud			<u> </u>	
Solation Diserved / measure 1,12 m²	1101 22 000				
Surface du mur Type de local adjacent Surface Aira Surfac		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	
Type de local adjacent					
Surface Alu				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	`
Etat isolation des parois Alu O Observé / mesuré non isolé					
Surface Aue Observé / mesuré 0.52 m²					<u> </u>
Etat isolation des parois Auc Observé / mesuré Mur en briques creuses	Mur 13 Sud	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>		
Matériau mur		Etat isolation des parois Aue			non isolé
Epaisseur mur		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>	
Isolation				·	·
Surface du mur		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>	
Type de locat adjacent				<u> </u>	<u> </u>
Mur 14 Ouest Isolation ○ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Année de Année de Carbiruction/rénovation ✓ Valeur par défaut Avant 1948 Doublage rapporté avec lame dir dir ○ Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique Mur 16 Que de local adjacent ○ Observé / mesuré 5,06 m² Type de local adjacent ○ Observé / mesuré 1,05 m² Mur 15 Quest Isolation ○ Observé / mesuré 1,00 m² Mur 16 Que di umur ○ Observé / mesuré non Doublage rapporté avec lame dir dir ○ Observé / mesuré non Mur 16 Que di umur ○ Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique Mur 16 Que di umur ○ Observé / mesuré non Type de local adjacent ○ Observé / mesuré un local chauffé Mur 16 Quest Matériau mur ○ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Mur 16 Quest Matériau mur ○ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Mur 17 Quest Matériau mur ○ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Mur 17 Que de local adjacent ○ Observé / mesuré </th <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> <th><u> </u></th>					<u> </u>
Solation					
Année de Construction/rénovation Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut 2,5 W/m². K Surface du mur Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut 2,5 W/m². K Surface du mur Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Doublage rapporté avec lame d'air Doublage rapporté avec lame Umur (paroi inconnue) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) W Valeur par défaut Dobservé / mesuré Nur 17 Ouest Mur 17 Ouest Matériau mur Dobservé / mesuré Nobservé / mesuré Nur 18 Nord Mur 18 Nord Mur 18 Nord Mur 19 Est Mur 19 Est Valeur par défaut Dobservé / mesuré Nur 19 Est Nur 2,5 W/m².K Valeur par defaut Dobservé / mesuré Nur 19 Est Nur 2,5 W/m².K Valeur par defaut Dobservé / mesuré Nur 19 Est Nur 2,5 W/m².K Valeur par defaut Nur 2,5 W/m².K Valeur par defaut Nur 2,5 W/m².K Valeur par defaut Nur 3,5 W/m².K Nur 18 Nord Mur 18 Nord Nur 18 Nord Nur 18 Nord Nur 18 Nord Nur 18 N	M::::44 O::::=4				
Doublage rapporté avec lame d'air Dumur (paroi inconnue) Mur 15 Quest Mur 15 Quest Mur 16 Quest Mur 16 Quest Mur 17 Quest Mur 18 Quest Mur 19 Est Doublage rapporté avec lame d'air Doublage rapporté avec lame d'extérieur Mur 16 Quest mur Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 17 Quest Matériau mur Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Dobservé / mesuré l'extérieur Nur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Dobservé / mesuré l'extérieur Nur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur	Mur 14 Ouest	Année de		·	Avant 1948
d'air Unur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K				<u> </u>	
Surface du mur		0 11	ν.	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 15 Ouest M		Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 15 Quest Matériau mur O Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Josation Observé / mesuré non Doublage rapporté avec lame d'air Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique Jumu () (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m². X Jumu () (paroi inconnue) Dobservé / mesuré un local chauffé Mur 16 Quest Matériau mur Observé / mesuré non Jumur () (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m². X Jumur () (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m². X Mur 17 Quest Matériau mur Observé / mesuré l'extérieur Mur 17 Quest Matériau mur Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Jumur () (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m². X Valeur par défaut 2,5 W/m². K Valeur par défaut 2,5 W/m². K Jumur () (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m². K Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré No de vinceure No de vinceure		Surface du mur		Observé / mesuré	-7**
Isolation		Type de local adjacent	<u> </u>	<u> </u>	l'extérieur
Isolation	Mur 15 Ouest				Inconnu (à structure lourde)
Umur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K			Ω	Observé / mesuré	non
Mur 16 Ouest Surface du mur Observé / mesuré 14 m² Type de local adjacent Observé / mesuré un local chauffé Isolation Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 4 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Matériau mur Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		J	2	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 16 Ouest Type de local adjacent Observé / mesuré un local chauffé Mur 16 Ouest Matériau mur Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Josaltion Observé / mesuré non Jumur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 4 m² Type de local adjacent Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Jumur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Jumur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré L'extérieur Mur 2 Sisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Josaltion Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 16 Ouest Matériau mur ♀ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation ♀ Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) ★ Valeur par défaut 2,5 W/m².K Yuge de local adjacent ♀ Observé / mesuré 4 m² Type de local adjacent ♀ Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation ♀ Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) ★ Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur ♀ Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent ♀ Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur ♀ Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur ♀ Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation ♀ Observé / mesuré ≥ 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent ♀ Observé / mesuré l'extérieur		Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	14 m²
Isolation		Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 17 Ouest Waleur par défaut 2,5 W/m².K Mur 17 Ouest Surface du mur Observé / mesuré 4 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Matériau mur Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré s 15 cm Isolation Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur	Mur 16 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 17 Ouest Surface du mur Dobservé / mesuré 4 m² Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Matériau mur Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Dobservé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Dobservé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Dobservé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Dobservé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Dobservé / mesuré non Surface du mur Dobservé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur		Isolation	P	Observé / mesuré	non
Mur 17 Ouest Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Matériau mur Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 17 Ouest Matériau mur Dobservé / mesuré Inconnu (à structure lourde) Isolation Dobservé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Dobservé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Dobservé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Dobservé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Dobservé / mesuré non Surface du mur Dobservé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Dobservé / mesuré l'extérieur		Surface du mur		Observé / mesuré	4 m²
Isolation Observé / mesuré non Umur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Umur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m².K Mur 18 Nord Surface du mur Dobservé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Matériau mur Dobservé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Dobservé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur	Mur 17 Ouest	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Surface du mur Observé / mesuré 8,04 m² Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Isolation	P	Observé / mesuré	non
Mur 18 Nord Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 18 Nord Matériau mur Observé / mesuré Mur en briques creuses Epaisseur mur Observé / mesuré ≤ 15 cm Isolation Observé / mesuré non Surface du mur Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Surface du mur		Observé / mesuré	8,04 m²
Epaisseur mur		Type de local adjacent		<u> </u>	l'extérieur
Isolation ♀ Observé / mesuré non Surface du mur ♀ Observé / mesuré 28,83 m² Mur 19 Est Type de local adjacent ♀ Observé / mesuré l'extérieur	Mur 18 Nord	Matériau mur			Mur en briques creuses
Surface du mur		Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 15 cm
Mur 19 Est Type de local adjacent Observé / mesuré l'extérieur		Isolation		Observé / mesuré	
		Surface du mur		<u> </u>	28,83 m²
Matériau mur	Mur 19 Est	Type de local adjacent			l'extérieur
		Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)

	Isolation	<u></u>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	3,48 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
		$\frac{\alpha}{\alpha}$	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	56 m²
Maria OO Namada Esa	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 20 Nord, Est	Surface Aue	2	Observé / mesuré	82 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Murs en ossature bois sans remplissage
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Surface de plancher bas	Ω	Observé / mesuré	32,53 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 1	Périmètre plancher bâtiment déperditif	\wp	Observé / mesuré	22,18 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	49.11 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ.	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	16,58 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	22,18 m
Plancher 2	Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	49.11 m²
	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	5 cm
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	11,49 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 3	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	8.26 m
-	déperditif Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	11,49 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	55,79 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	55,79 m²
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	82 m ²
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	<u>,</u>	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	2	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher haut	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	11,49 m²
	Type de local adjacent	<u>,</u>	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
Plafond 2	Type de ph	٥	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
Fenêtre 1 Sud	Orientation des baies	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	vertical
		, -		

	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	۵	Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 60 - 90°
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,83 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
F	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Est	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,85 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
Fenêtre 3 Est	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,11 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 4 Nord	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
. 0110110 -7 110110	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage

International community Co		Positionnement de la		Observé / massivé	an tunnal
Pasider Pasider Pasider Pasider Pasider protection solatine				Observe / mesure	en tunnet
Type de masques jordens O losere/ mesuré Masque no homogène Nature av 2) O loseré/ mesuré 15.9 ° 20.15 - 20°, 20 - 20°, 30 - 40° Nature av 2) O loseré/ mesuré 15.9 ° 20°, 15 - 20°, 20 - 40° Nature de babes O loseré/ mesuré 15.9 ° 20°, 15 - 20°, 20 - 40° Nature de babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Pacoment O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria financian de la loser 10.2 m² Notaria financian de la loser 10.2 m² Notaria financian de la loser 10.2 m² Notaria financian des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria de babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria des babes O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria de babés O loseré/ mesuré 10.2 m² Notaria de b		•	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Fenêtre 5 Sed Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 6 Nerd Finêtre 7 Nerd Finêtre 6 Nerd Finê		Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Hateleur a (*) Closere's mesure 15 - 30*, 15 - 30*, 30 - 60*, 30 - 60* Suntice de bales O Closere's mesure 1 May 12 Sud Orientation des bales O Closere's mesure 1 May 12 Sud Tracilitation vitrage O Closere's mesure 1 May 12 Sud Tracilitation vitrage O Closere's mesure 1 May 12 Sud Type convertise O Closere's mesure 1 Sed Type menutacrice Politic Control of March 1 mesure 1 Sud Type menutacrice O Closere's mesure 1 Sed Type de vitrage O Closere's mesure 2 Sud Type de vitrage O Closere's mesure 2 Sud Type of vitrage O Closere's mesure 2 Sud Type de vitrage O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 15 - 30*, 30 - 60*, 15 - 30*, 30 - 60*, 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 2 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques perclose O Closere's mesure 3 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de masques mesure 3 Closere's mesure 4 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de vitrage O Closere's mesure 4 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de vitrage O Closere's mesure 4 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de vitrage O Closere's mesure 4 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Type de vitrage O Closere's mesure 4 Sud-Ge's 15 - 30*, 30 - 60*, 30 -		Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Surface de bales		Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
Placement D Observé / messeré Sud Oitentation des bales D Observé / messeré veriteal Inclination des bales D Observé / messeré Type menuiserie Type menuiserie Type menuiserie Présence de joints Observé / messeré Présence de joints Observé / messeré Discorvé / messeré Discorvé / messeré Discorvé / messeré Discorvé / messeré Lugs or de macques ionitation D Observé / messeré Lugs or de macques proches Type de macques proches Type de macques or des la messeré Deservé / messeré Discorvé / messeré Masque enon homogène Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Mu 18 Nord Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Orientation des bales O Observé / messeré Présence de joints Orientation des bales O Observé / messeré Orientation des ba		Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°
Colientation des Bales Do Observé / mesuré vertical		Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	0,2 m²
Inclination vitrage		Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
Fenêtre 6 Nord Fenêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord Finêtre 6 Nord Finêtre 7 Nord		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
Fenitro 5 Sud Finitro 6 Sud Finitro 7 Sud Finitr		Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Prenêtre 5 Stud Present de Stud Present de la Charachélité Type de vitrage Dobservé / mesuré Largeur du dornant Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proche Pasce masques proche Pasce masques proche Type de masques proche Dobservé / mesuré Pasce de babas Dobservé / mesuré Do		Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Fenêtre 5 Sud Type de vitrage Positionement et la menuicine Largeur du domant menuicine Placement Placement Placement Placement Placement Placement Présente de joins gréans planta d'insuré présente de la menuicine Présente de joins gréans planta d'insuré présente de la menuicine Présente de joins gréans planta d'insuré présente de la menuicine Présente de joins gréans planta d'insuré proche présente de joins gréans planta d'insuré planta d'insuré présente de joins gréans planta d'insuré présente d'ins		••	\wp	Observé / mesuré	Bois
Type de vittage Observé / mesuré simple vittage Districté moutérieur menutérieur menutérieur Districté / mesuré mesuré mesuré menutérieur Districté / mesuré mesuré mesuré Districté / mesuré Pas de protection solaire		•	۵	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie au nu intérieur au nu intérieu	Fenêtre 5 Sud		Ω	Observé / mesuré	simple vitrage
Largeur du dormant Disservé / mesuré Largeur du dormant Disservé / mesuré Pas de protection solaire				Observé / mesuré	au nu intérieur
menulserie			<u> </u>		
Type de masques proches Type de masques lointains Disservé / mesuré Masque non homogéne Burface de bales Observé / mesuré Placement Disservé / mesuré Placement Observé / mesuré Placement Observé / mesuré Mur 18 Nord Orientation des bales Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré Présence de joints détanchéité Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Type volets Observé / mesuré Disservé / mesuré Présence de joints détanchéité Observé / mesuré Disservé / mesuré Placement Disservé / mesuré Di		•	۵_	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Dobservé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (*) Dobservé / mesuré 30 - 60*, 15 - 30*, 30 - 60*, 60 - 90* Surface de bales Dobservé / mesuré Mur 18 Nord Orientation des bales Dobservé / mesuré vertical Type ouverture Dobservé / mesuré Pobservé / mesuré vertical Type de vitrage Dobservé / mesuré Bois/métal Présence de joints d'étanchérité Dobservé / mesuré Nond Inclinaison vitrage Dobservé / mesuré Pobservé / mesuré Bois/métal Présence de joints d'étanchérité Dobservé / mesuré Nond Type de vitrage Dobservé / mesuré Nond Inclinaison vitrage Dobservé / mesuré Bois/métal Présence de joints d'étanchérité Dobservé / mesuré Nond Type de vitrage Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type volets Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques siontains Dobservé / mesuré Nond Barrier 4 Nord Fanêtre 7 Nord Fanêtre 9 Nord Type de masques forches Dobservé / mesuré Nord Jupe de masques forches Dobservé / mesuré Nord Jupe ouverture Dobservé / mesuré Vertical Type de masques forches Dobservé / mesuré Nord Jupe ouverture Dobservé / mesuré Vertical Type de mesuré Dobservé / mesuré Vertical Type de mesuré Dobservé / mesuré Vertical Type de mesuré Dobservé / mesuré Vertical Type de vitrage Dobservé / mesuré Vertical Type de vitrage Dobservé / mesuré Simple vitrage Positionnement de la menubérie Nord Type de masques proche Pobservé / mesuré Poservé /		Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Hauteur a (*)		Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Surface de baies		Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
Placement		Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	30 - 60°, 15 - 30°, 30 - 60°, 60 - 90°
Penêtre 6 Nord Type ouverture Type menuiserie Présence de joints d'étanchérié Type de vitrage Disservé / mesuré Type de vitrage Présence de joints d'étanchérié Type de vitrage Présence de joints d'observé / mesuré Disservé / mesuré Présence de joints d'étanchérié Présence de joints d'étanchérie Présence de joints d		Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,96 m²
Inclinaison vitrage		Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 18 Nord
Fenêtre 6 Nord Fenêtre 6 Nord Fenêtre 6 Nord Frésence de joints d'étanchéité		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 6 Nord Frêsence de joints d'étanchéité		Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Présence de joints d'étanchéité		Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Penêtre 6 Nord Type de vitrage		Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Bois/métal
Fenêtre 6 Nord Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Pobservé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Type de masques proches Pas de protection solaire Type de masques lointains Observé / mesuré Hauteur a (°) Observé / mesuré Placement Placement Observé / mesuré Placement Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type de vitrage Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéité Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Observé / mesuré Diservé / mesuré Nord Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Doservé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Doservé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Doservé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Doservé / mesuré Largeur du dormant Type de wasques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Nasque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Masque non homogène		•	۵	Observé / mesuré	non
Largeur du dormant menuiserie Disservé / mesuré Lp: 5 cm	Fenêtre 6 Nord		ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
Fenêtre 7 Nord Continue Cont			Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
Fenêtre 7 Nord Type volets					
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène		_		•	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60° Surface de baies Observé / mesuré 1,42 m² Placement Observé / mesuré Mur 18 Nord Orientation des baies Observé / mesuré vertical Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Bois Présence de joints Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Masque non homogène 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Hauteur a (°) Dobservé / mesuré Fenêtre 7 Nord Parce de baies Dobservé / mesuré Dobs		Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 7 Nord Surface de baies		Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène
Placement Observé / mesuré Nord Orientation des baies Observé / mesuré Nord Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur Eargeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°
Penêtre 7 Nord Type ouverture		Surface de baies		Observé / mesuré	1,42 m²
Inclinaison vitrage Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Dobservé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Observé / mesuré Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Masque non homogène		Placement		Observé / mesuré	Mur 18 Nord
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Bois Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré simple vitrage Positionnement de la menuiserie au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 7 Nord Fenêtre 7 Nord Fenêtre 7 Nord Fenêtre 7 Nord Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Simple vitrage Observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Doservé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Masque non homogène		Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Dobservé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Pas de protection solaire Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Mobservé / mesuré			ρ	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Dobservé / mesuré Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Hauteur a (°) Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		•	\wp	Observé / mesuré	non
menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Dobservé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Dobservé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°	Fenêtre 7 Nord		ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
Type volets Observé / mesuré Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°			۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°					
Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°		menuiserie		<u> </u>	·
Type de masques lointains Observé / mesuré Masque non homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°				-	·
Hauteur a (°)				-	<u> </u>
		Type de masques lointains		-	Masque non homogène
Porte-fenêtre 1 Sud Surface de baies Deservé / mesuré 2,52 m²		Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	2,52 m²

	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage Positionnement de la		<u> </u>	simple vitrage
	menuiserie	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	\wp	Observé / mesuré	15 - 30°, 15 - 30°, 30 - 60°, 60 - 90°
	Surface de baies	\wp	Observé / mesuré	4,74 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois/métal
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Ω	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	1,94 m²
	Placement	Ω	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 3 Sud	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>,</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		•	·
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches Avancée l (profondeur des	<u> </u>	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	masques proches)	2	Observé / mesuré	<1m
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 15 - 30°, 30 - 60°, 60 - 90°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,29 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud
Porte-fenêtre 4 Sud	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	a clanentite			

	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	· ·			
	Gaz de remplissage Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	P	Observé / mesuré	<1m
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 15 - 30°, 30 - 60°, 60 - 90°
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,29 m²
	Placement	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent	<u>,</u>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1		2	Observé / mesuré	<u>·</u>
	Type de porte Présence de joints		·	Porte opaque pleine
	d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en métal
Porte 2	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de double vitrage
	Présence de joints	Q	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,58 m²
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	2,09 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Deute 2	Surface Aue	2	Observé / mesuré	9.11 m²
Porte 3	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	3,27 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 18 Nord
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 4	Type de porte	2	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints	2	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la	<u>,</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Posto F	menuiserie		·	
Porte 5	Surface de porte	۵	Observé / mesuré	1,36 m²

Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 2 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 2 Pose Thermique 3 Pose Thermique 3 Pose Thermique 4 Pose Thermique 4 Pose Thermique 3 Pose Thermique 3 Pose Thermique 4 Pose Thermique 4 Pose Thermique 5 Pose Thermique 6 Pose Thermique 6 Pose Thermique 7 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 3 Pose Thermique 3 Pose Thermique 4 Pose Thermique 3 Pose Thermique 5 Pose Thermique 6 Pose Thermique 7 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 3 Pose Thermique 6 Pose Thermique 7 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 3 Pose Thermique 4 Pose Thermique 6 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 2 Pose Thermique 3 Pose Thermique 4 Pose Thermique 5 Pose Thermique 6 Pose Thermique 6 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 5 Pose Thermique 6 Pose Thermique 9 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermique 1 Pose Thermiq		Diagonant	<u> </u>	Observé / massuré	Mur 20 Navel Fee
Surface Alsa Est abolation des provis Alia Surface Alsa Surface Alsa Chancel Fenerate Est abolation des provis Alia Chancel Fenerate Est abolation des provis Alia Chancel Fenerate Est abolation des provis Alia Nature de la menufacite Provis apprent D. Obsord measure Provis apple petitors Typo de part Perindique Provis apple petitors Chancel Fenerate Provis apple petitors Provis apple petitors Chancel Fenerate Dobord measure Dobord m			•		
Est isolation des parois Aloi D Charme'r mesuré nen isable Surbace Ause D Charme'r mesuré nen isable Surbace Ause D Charme'r mesuré nen isable Statistication des parois Aus D Charme'r mesuré nen isable Nature de la meuliserie D Charme'r mesuré nen isable Présence de joints D Charme'r mesuré nen consisté nen consisté nen consisté ne meuliserie D Charme'r mesuré nen ne consisté nen consisté ne meuliserie D Charme'r mesuré nen ne consisté ne meuliserie Lugare du dormant production de la menuliserie Lugare du dormant production de la menuli				•	
Surface Asio Disorde / Instant		Surface Aiu			56 m²
Esta Isolation des parais Aux D. Observé / mesuré Sent isolé		Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menutierie Discreté / mesuré Detecnée / mesuré Detecnée / mesuré Detecnée / mesuré Detecnée / mesuré de précence de joints de descretaire de la Précence de joints descretaire de la Précence de joints descretaire de la Commanda de la		Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	82 m²
Type de port Disarré / mesuré Porte paque plaine		Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
Priversor de lipitits Prolitionemento de la Prolitionement de la Propie de port termique D Observé / mesuré Pour Nome de l'Archive d		Nature de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Position menularies Position menularies Position menularies Type de port thermique 1 Posit Thermique 2 Posit Thermique 2 Posit Thermique 3 Position menularies Position m		Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Post Thermique 1 Largeur du dormant menubacine la Characté la Cha		-	ρ	Observé / mesuré	non
Interest			-		
Internation Distance Distance			<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	Observe / mesure	au nu interieur
Type isolation			\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Port Thermique 1 Largeur du dormant menularierie 1 Port Thermique 2 Portition menularierie 2 Portition menularierie 3 Portition menularierie 3 Portition menularierie 3 Portition menularierie 3 Portition menularierie 4 Portition menularierie 5 Portition menularierie 5 Portition menularierie 6 Portition menularierie 7 Portition menularierie 7 Portition menularierie 8 Portition menularierie 8 Portition menularierie 9 Portition menularierie 9 Portition menularierie 9 Portition menularierie 9 Portition menularierie 1 Portition menularierie 9 Portition menularierie 9 Portition menularierie 1 Portition menularierie 9 Portition menularierie 1 Portition menularierie 9 Por		Type de pont thermique	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 1 Sud
Largeur du dormant monuterier D Observé / mesuré en tunnel		Type isolation	Q	Observé / mesuré	non isolé
Largeur du dommat Postervé / Inesuré Lip. 5 cm	Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5,7 m
Position menulseries pobervé / mesuré enturned Type de pont thermique pobervé / mesuré enturned Type location pobervé / mesuré enturned Port Thermique 2 Largeur du Pr pobervé / mesuré enturned Largeur du dormant pobervé / mesuré enturned Largeur du dormant pobervé / mesuré enturned Largeur du dormant pobervé / mesuré enturned Type de pont thermique pobervé / mesuré enturned Type de pont thermique pobervé / mesuré enturned Type de pont thermique pobervé / mesuré enturned Largeur du dormant enturned en	•	3	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>	`
Type isolation			•		
Pont Thermique 2 Largeur du DPT Disservé / mesuré 5,6 m					
Largeur du dormant menulserie L. D. Observé / mesuré		Type isolation	•		non isolé
meniuserie Lp	Pont Thermique 2		Ω	Observé / mesuré	5,6 m
Type de pont thermique Dobservé / mesuré Mur 3 Nord, Sud, Est / Porte 2		_	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type isolation		Position menuiseries	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiserie Position Posit		Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Porte 2
Largeur du dormant menuiseries D Observé / mesuré Lp: 5 cm		Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Largeur du dormant menuiseries Dobservé / mesuré Lp: 5 cm	Pont Thermique 3	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	5 m
Postiton menuiseries Postiton menuiseries			Ω	Observé / mesuré	In: 5 cm
Pont Thermique 4 Position				•	<u> </u>
Type isolation				<u> </u>	
Pont Thermique 4 Longueur du PT Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de pont thermique Pont Thermique 5 Pont Thermique 6 Pont Thermique 7 Pont Thermique 7 Pont Thermique 7 Pont Thermique 8 Longueur du PT Dobservé / mesuré D			•		
Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Dobservé / mesuré Dobser				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Pont Thermique 6 Pont Thermique 7 Pont Thermique 7 Pont Thermique 7 Pont Thermique 6 Pont Thermique 7 Pont Thermique 8 Position menuiseries	Pont Thermique 4		<u> </u>	Observé / mesuré	3,7 m
Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 4 Nord Type isolation Observé / mesuré non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 10,9 m Largeur du dormant menuiserie Lp Observé / mesuré en tunnel Type de pont thermique Observé / mesuré non isolé Pont Thermique 6 Pont Thermique 6 Longueur du PT Observé / mesuré non isolé Longueur du PT Observé / mesuré 1,8 m Largeur du dormant nenuiserie L Observé / mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Observé / mesuré 1,8 m Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Observé / mesuré au nu intérieur Type de pont thermique Observé / mesuré non isolé Pont Thermique 7 Pont Thermique 7 Longueur du PT Observé / mesuré non isolé Type isolation Observé / mesuré non isolé Longueur du PT Observé / mesuré non isolé Type isolation Observé / mesuré non isolé Longueur du PT Observé / mesuré non isolé Longueur du Ormant non isolé Longueur du PT Observé / mesuré non isolé Longueur du Ormant non isolé Longueur du Ormant non isolé Longueur du Ormant non isolé Type de pont thermique Observé / mesuré non isolé Longueur du Ormant non isolé Longueur du Ormant non isolé Type isolation Observé / mesuré non isolé Longueur du Ormant non isolé Longueur du Ormant non isolé Type de pont thermique Nobservé / mesuré non isolé Longueur du Ormant n		o .	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5 Type isolation		Position menuiseries	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5 Longueur du PT Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Dobservé / mesuré En tunnel Type de pont thermique Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Pont Thermique 6 Pont Thermique 6 Longueur du PT Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Mur 12 Sud / Fenêtre 5 Sud Type isolation Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Lp: 5 cm Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Mur 7 Sud / Porte 3 Type de pont thermique Dobservé / mesuré Nur 7 Sud / Porte 3 Type isolation Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Largeur du dormant menuiserie Lp Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Ligreur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Au nu intérieur Type de pont thermique Dobservé / mesuré Au nu intérieur Type de pont thermique Dobservé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Type isolation Dobservé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud		Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 4 Nord
Largeur du dormant menuiserie Lp		Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
Largeur du dormant menuiserie Lp	Pont Thermique 5	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	10,9 m
Pont Thermique 7 Pont Thermique 8 Pont Thermique 8 Position menuiseries	•		۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique Pont Thermique 6 Type isolation Observé / mesuré Type isolation Observé / mesuré Dobservé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Observé / mesuré Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 7 Sud / Porte 3 Type isolation Observé / mesuré Type isolation Observé / mesuré Dobservé /		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	<u> </u>
Pont Thermique 6 Type isolation Observé / mesuré non isolé				*	
Pont Thermique 6 Longueur du PT Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Dobservé / mesuré au nu intérieur Type de pont thermique Dobservé / mesuré Mur 7 Sud / Porte 3 Type isolation Dobservé / mesuré non isolé Longueur du PT Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré Longueur du PT Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de pont thermique Dobservé / mesuré Au nu intérieur Type de pont thermique Dobservé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Type isolation Dobservé / mesuré Type isolation Dobservé / mesuré Type isolation Dobservé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud					<u> </u>
Largeur du dormant menuiserie Lp					
Position menuiseries Position menuiseries Observé / mesuré au nu intérieur Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 7 Sud / Porte 3 Type isolation Observé / mesuré non isolé Longueur du PT Observé / mesuré Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries Observé / mesuré Lp: 5 cm Largeur du dormant menuiseries Observé / mesuré Au nu intérieur Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Pont Thermique 8 Type isolation Observé / mesuré ITR	Pont Thermique 6			<u> </u>	<u>·</u>
Pont Thermique 7 Type de pont thermique Observé / mesuré		_	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7 Type isolation Observé / mesuré non isolé		Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7 Largeur du dormant penuiserie Lp Position menuiseries Type de pont thermique Type isolation Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Au nu intérieur Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Pont Thermique 8 Type isolation Dobservé / mesuré ITR		Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Porte 3
Largeur du dormant Menuiserie Lp Observé / Mesuré Lp: 5 cm Position menuiseries Observé / Mesuré au nu intérieur Type de pont thermique Observé / Mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Pont Thermique 8 Type isolation Observé / Mesuré ITR		Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Position menuiseries Position menuiseries Observé / mesuré Lp: 5 cm	Pont Thermique 7	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	5 m
Position menuiseries Position menuiseries Observé / mesuré au nu intérieur		3	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique Observé / mesuré Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 1 Sud Pont Thermique 8 Type isolation Observé / mesuré ITR					<u> </u>
Pont Thermique 8 Type isolation Observé / mesuré ITR			•		
	Pont Thermique 9			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Longueur du P1	rom mennique o				
		Longueur du PT	رر	Observe / mesure	ווו ל,ס

	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp		•	<u> </u>
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 9 Nord, Sud / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	ITR
Pont Thermique 9	Longueur du PT Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	13,6 m
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Ω	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 18 Nord / Porte 4
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	10,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 18 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 18 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Mur 4 Est, Ouest
Pont Thermique 15	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	11,2 m
	Туре РТ	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Plancher 3
Pont Thermique 16	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	13,2 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Sud, Est / Mur 4 Est, Ouest
Pont Thermique 17	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,5 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Mur 11 Est, Ouest
Pont Thermique 18	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	2,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	oui

	Type d'installation de			
	chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	2	Observé / mesuré	83,31 m²
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	2	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	\wp	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Bois - Insert installé avant 1990
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	74,29 m²
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	2	Observé / mesuré	1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Ω	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
Chauffage 2	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	1993 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par	۵	Observé / mesuré	74.29 m²
	l'émetteur Type de chauffage	2	Observé / mesuré	divisé
		$\frac{\alpha}{\alpha}$	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Equipement intermittence Nombre de niveaux desservis	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
		<u>ر</u>	Observe / mesure Observé / mesuré	1 Gaz Natural - Chaudière daz classique installée avant 1081
	Type générateur		Valeur par défaut	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981 Avant 1948
	Année installation générateur Energie utilisée	<u>Χ</u> Ω	Observé / mesuré	Gaz Naturel
		2	Observe / mesure Observé / mesuré	
	Type production ECS Présence d'une veilleuse	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	Chauffage et ECS non
Eau chaude sanitaire 1	Chaudière murale	2	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T°	۵	Observé / mesuré	non
	Fonctionnement	~	observe / mesure	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2
Eau chaude sanitaire 2	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Electrique

Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

- * La configuration particulière de cette maison d'habitation sur 3 niveaux + combles + caves nous ont amené à travailler avec les hypothèses suivantes :
- le hall d'entrée est ouvert sur l'escalier et sur le premier étage, lui même actuellement utilisé en salle de sport / stockage / buanderie. Ce niveau est également en travaux et destiné à l'habitation.
- Nous considérons que ce niveau et le hall d'entrée sont chauffés par le rez de chaussée et le 2 eme étage, par moitié.
- La dénomination de ce bien " maison d'habitation" nous amène à établir le DPE sur l'enveloppe du bâtiment et sans prendre en compte le mode de vie actuel des deux occupants.
- Le wc extérieur et les deux débarras extérieur ne sont pas pris en compte.
- * Ce diagnostic ne consiste pas en un contrôle de bon fonctionnement des appareils ou des installations (chaudières, radiateurs, chauffe-eau, groupe de VMC,....) en aucun cas, la responsabilité de la société ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement d'un de ces appareils.
- * Il n'a pas pu être contrôlé la présence et l'état de l'isolation sur toutes les parois (murs, plafond, plancher). Le sondage destructif n'étant pas autorisé dans ce diagnostic.
- * Les surfaces se situant à une hauteur de moins de 1,80 mètres ne sont pas prises en compte dans ce DPE, conformément à l'article R111-2 du CCH.
- * Les surfaces des parties non chauffées ou de température inférieure à 12°c ne sont pas prises en compte dans ce DPE, conformément à l'article R 126-15 du CCH.
- * Présence d'humidité dans la pièce/zone...., faire intervenir un professionnel afin de trouver et traiter la (les) cause(s) de cette humidité avant tous travaux sur la performance énergétique.
- * La (les) pièce(s) du sous-sol ne disposant pas de système de chauffage fixe n'a/ont pas été prise(s) en compte dans ce DPE, conformément à l'article R111-2 du CCH.
- * La (les) pièce(s)disposant de système de chauffage fixe a/ont été prise en compte dans ce DPE, conformément à l'article R111-2 du CCH.
- * La présence et l'état de l'isolation n'ont pu être contrôlées in situ absence de trappe hypothèse retenue : absence d'isolation.

Informations société : MC Diagnostics Immobiliers 446 route de Sainte Marie 31510 BAGIRY Tél. : 0699515017 - N°SIREN : 917500506 - Compagnie d'assurance : CONDORCET n° 86517808/808109341

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2331E1658116Z



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/0161 Réalisé par Cédric MAURIAC Pour le compte de MC Diagnostics Immobiliers

Date de réalisation : 20 mai 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 5 Rue de Céciré 31110 Bagnères-de-Luchon

Référence(s) cadastrale(s):

AI0485

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

M. Dumitru et Radu ALUPEI

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)									
	Votre com	Votre immeuble							
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.			
PPRn	Inondation	approuvé	29/08/2000	non	non	p.3			
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	29/08/2000	oui	oui	p.3			
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	29/08/2000	non	non	p.4			
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	07/02/2019	non	-	p.5			
	Zonage de sismicité	: 4 - Moyenne (2)		oui	-	-			
	Zonage du potentiel rado	n : 3 - Significatif (3)		oui	-	-			
	Commune non co	oncernée par la démarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de côte.		•			







Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat c	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
ı	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables		Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
Install	ation nucléaire	Non	-
Mouve	ment de terrain	Non	-
TIES	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués		-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		Non	-
Cana	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	Ę
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	1.





20 mai 2023 5 Rue de Céciré 31110 Bagnères-de-Luchon Commande M. Dumitru et Radu ALUPEI Réf. 23/0161 - Page 5/19

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

		ations, interdictions, servitudes e est établi sur la base des informe					niers ou tec	chnologiques
	n°	31-2017-	09-21-011		du	21/09/2017		
Site	uation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)				Docume	nt réalisé l	e: 20/05/2023
2.	Adresse							
	Parcelle(s): Al0485							
	5 Rue de Céciré 31110 Bag	nères-de-Luchon						
3 !	Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventio	n des risques nature	ols [PPRn]				
	L'immeuble est situé dans		prescrit	olo [i i kil]				non X
	L'immeuble est situé dans	· ·	appliqué par an	iticipation				non X
	L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRn	approuvé				oui X	non
	Les risques naturels pris er	n compte sont liés à :		(les risque	es grisés ne fo	ont pas l'objet d'une p	orocédure PPR	sur la commune)
	Inondation	Crue torrentielle X					A	valanche
Mo	ouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse			Су			
	Feu de forêt	autre					. 🗔	
		par des prescriptions de travau par le règlement du PPR nature		nt du ou des l	PPRN		oui X oui	non
		-					001	
		regard de plans de préventio		rs [PPRm]				
	L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans	· ·	prescrit appliqué par ar	ticination				non X
	L'immeuble est situé dans	· ·	approuvé	шеграноп				non X
	Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risque	es grisés ne fo	ont pas l'objet d'une p	orocédure PPR	sur la commune)
	Risque miniers							
		Pollution des eaux						
		par des prescriptions de travau		nt du ou des l	PPRm			non X
	si oui, les travaux prescrits	par le règlement du PPR minie	rs ont été réalisés ¹					non
		u regard de plans de préventio	n des risques techn	ologiques [PI	PRt]			
	L'immeuble est situé dans	•	approuvé 					non X
	L'immeuble est situé dans	es pris en compte sont liés à :	prescrit	lles risque	as arisás na fr	ont pas l'objet d'une p	OUİ PPR	non X
	Risque Industriel	Effet thermique			_	oxique		Projection
		ecteur d'expropriation ou de dé						non X
	L'immeuble est situé en zo							non X
	Si la transaction concerne	e un logement, les travaux pres	crits ont été réalisés	5				non
		erne pas un logement, l'informo gravité, probabilité et cinétique						non
		u regard du zonage réglement 563-8-1 du code de l'environnement modifiés pa						
		une commune de sismicité :	Forte	Moyenne				
			zone 5	zone 4 X		e 3 zon	e 2	zone 1
7.	Situation de l'immeuble a	u regard du zonage réglement	aire pour la prise en	compte du	potentiel	radon		
		code de l'environnement et R1333-29 du code d une Zone à Potentiel Radon :	e la santé publique, modifiés p Significatif			2018 Icteur de transfert		Faible
			zone 3 X		zone	2	Z	one 1
		nistres indemnisés par l'assuran née dans l'acte authentique co					oui 🗍	non 🗍
		u regard de la pollution des sols						
		un Secteur d'Information sur le					oui 🗍	non X
		n par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant d		tement				
	rties concernées							
Ve	endeur	M. Dumitru et Radu ALUPEI			à		le	
A	cquéreur	_			à		le	
	Attention ! S'ils n'impliquent pas d'ol	rr - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seul Dligation ou d'interdiction réglementaire pa nobilier, ne sont pas mentionnés par cet éta	rticulière, les aléas connus	ou prévisibles qui p	peuvent être	signalés dans les dive	ers documents	d'information





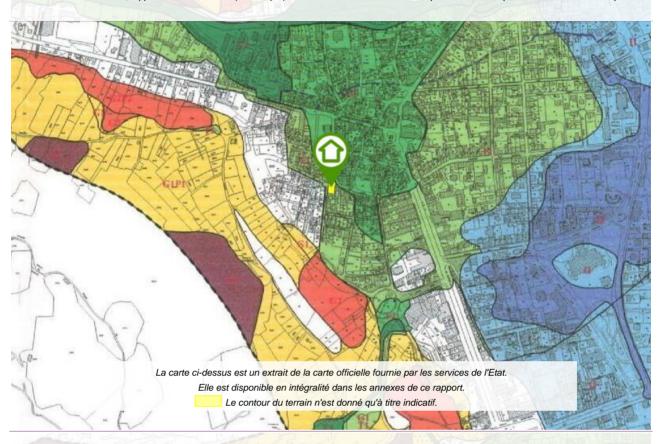


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 29/08/2000 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

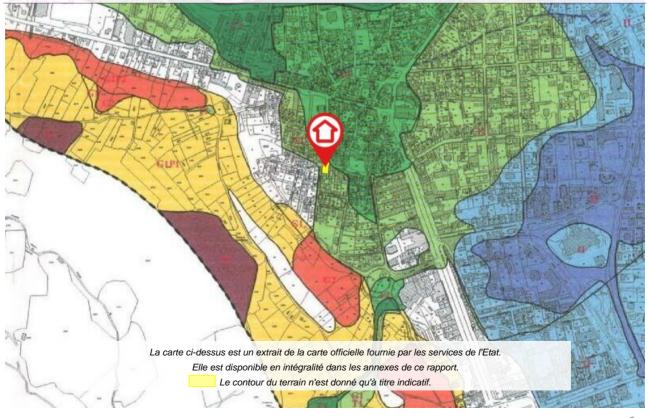


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/08/2000 (multirisque)

Concerné*

* Parcelle Al 0485 en zone verte T1







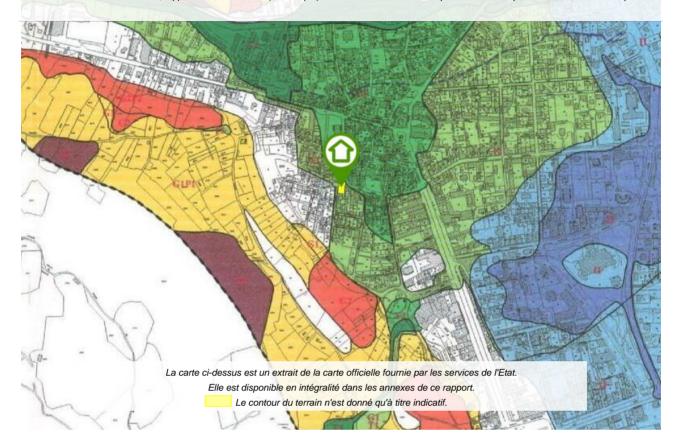
20 mai 2023 5 Rue de Céciré 31110 Bagnères-de-Luchon Commande M. Dumitru et Radu ALUPEI Réf. 23/0161 - Page 7/19

Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 29/08/2000 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



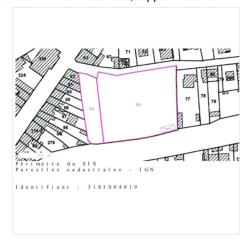




Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque			Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue			17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue			24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coul Mouvement de terrain	ée de boue		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue			27/06/1995	27/06/1995	31/10/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coul	,					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coul Tempête (vent) Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier dé internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net		ques majeurs,	06/11/1982 le document d'ir	10/11/1982	02/12/1982 nunal sur les risq	ues majeurs et,
Tempête (vent) Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier dé			le document d'ir		nunal sur les risq	ues majeurs et,

Etabli le :				
Vendeur :		Acquéreur :		
	M. Dumitru et Radu Al UPFI		_	





Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 29/08/2000, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "T1 (BT)" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 19

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 29/08/2000
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 29/08/2000

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par MC Diagnostics Immobiliers en date du 20/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 29/08/2000. Parcelle Al 0485 en zone verte T1
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/08/2000
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 29/08/2000
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél.: 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

- Art. 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

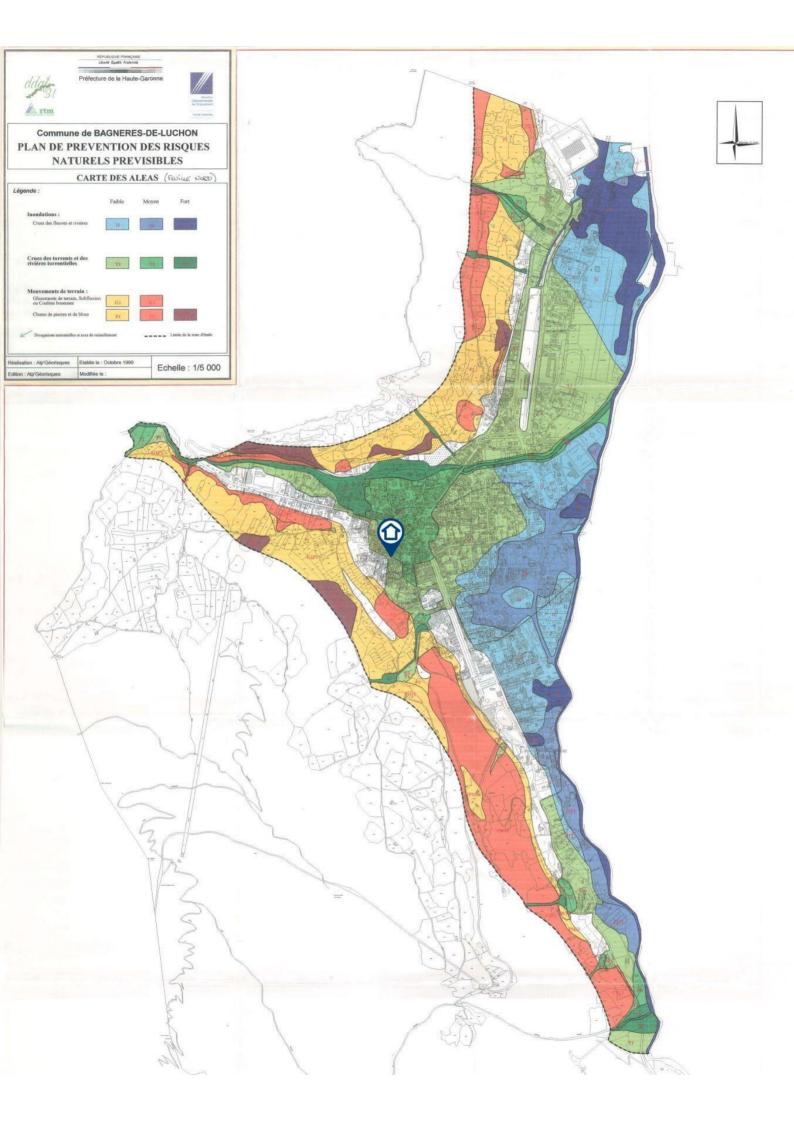
Art. 5. — Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

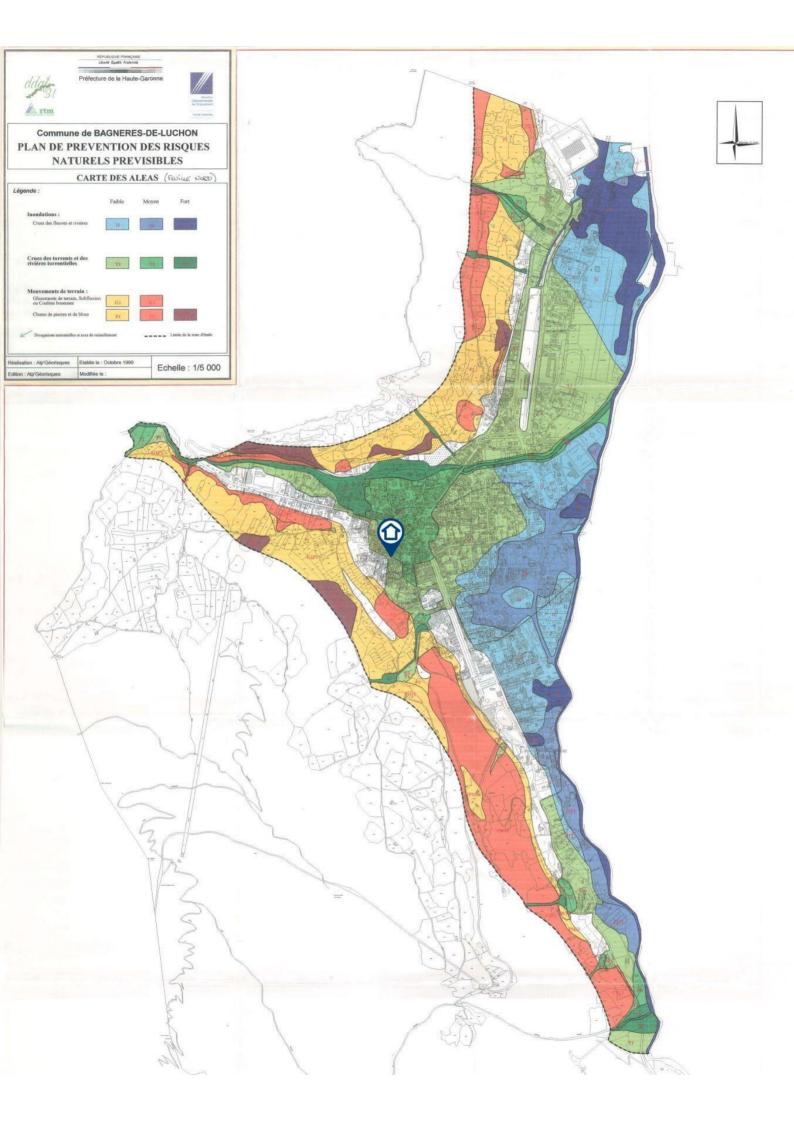
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le prefet et par délégation le secrétaire général,

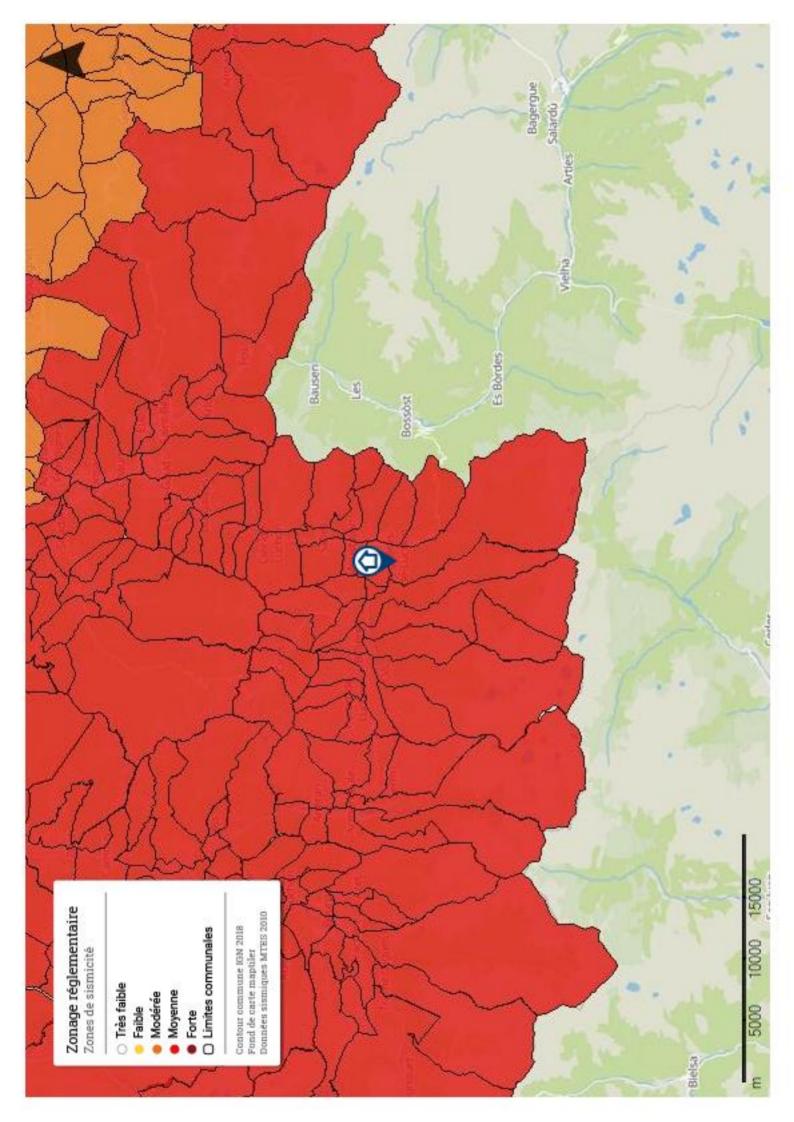
Jean-François Colombet



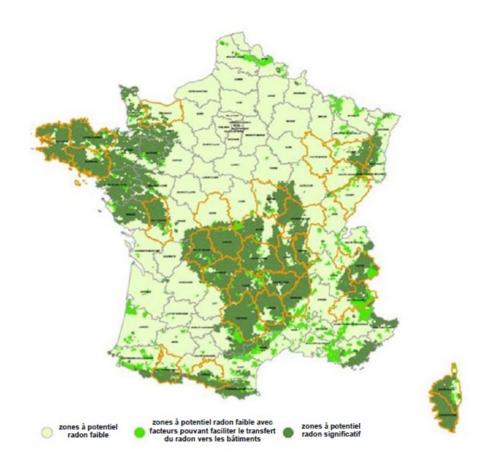


Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Bagnères-de-Luchon (31110) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Le potentiel radon des sols de Bagnères-de-Luchon (31110) est significatif (zone 3)

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) :
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats** dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : www.irsn.fr/radon



te-Garonne

sibles

mai 2000

ent

I

els de

al, oit

lX

es es es

1

non

ions, de

on sont

osées à ructions

otection

risables

ınce de

- ----

95-1089 nent ses

2

ructions s études ieux les oles aux es sont

sur des

3

isés. De ouvrage e ou de rendues éduit en

les sont

tive aux espectés

loit être

one dite

sitifs de s le but mée par - 3 du 3 doivent t et leur

2 juillet

rnant la ilisation

ie par le ifié par et plan our les

114 du

ir :

e rouge

délai à

tant les

s fiches .6.2 cialéas de

blic nis aux uvrages,

s biens,

5

à faible

qui s'y

e « type

nes de la confluent 1925 » s Hautes actuelles asiers de e la crue

de cette

Règlement

nnexée

ontexte oproche est donc u 4 mai

gles de etion de ustées à achée la "Zone

arte. La ise dans

ve à la

q zones B, C, D)

n et de

allations s, etc.).

risé sont vec une

7

vention fini par

	Page	
s	9	
	11	
	13	
	15	
	16	
	17	
	18	

Règlement

age 1/2

s ci-

nes et de vaux et en ouvrages

rosse crue
sables tels
restreinte

u'elles ne

nouveau

ploitation lisé. estion des

zone RP.

ection des en avec le réduire la

.../...

9

Règlement

page 2/2 ossible les inie par la liquement chaufferies, n (piscines,

les dégâts es à moins

inimale de est situé à page 1/4 pas 20 m² provoque es pour la risque sur réalisation nnexée au s mesures ius), la crue de scenseurs, rojet, telle matériaux ifiée liée à etc.) seront

.../...

Règlement

page 2/4

ascenseurs,

etc.) seront

page 3/4 pas 20 m² provoque ent de la ravaux de dépôt de e annexée uctions sous. ux) sur une contre les ées sous ce des locaux es vitrines

entreprises

page 4/4

sus, les istantes la mise

nt à un

de 20 kPa

ux) sur une

lu bâtiment ception des

entreprises

èle au sens

page 1/5	
oas 20 m²	
provoque	
nexée au	
ées par le	
la crue de	
achineries a crue de	
ruction et	
oulements	
etc.) seront	
nnexée au	
illexee au	
ascenseurs,	
etc.) seront	

page 2/5	
pas 20 m² provoque	
es réseaux	
de réaliser bâti et du	
ecevoir. On contraintes	

page 3/5	
pas 20 m² provoque	
les études	
ies etudes	
**;	
moins de	
protection	
J** ;	
moins de	

page 4/5 pas 20 m² provoque nnexée au pression de parties du e cote), ni turel et les parties du e cote), ni turel et les parties du e cote), ni

.../...

Règlement

page 5/5

de 1,50 m

de 0,50 m

Règlement

D

nts

dérivés,

maximum

PR

l'inondation Fiche 1

pour une 1925

camping

eau m

1 m

? m m

m/s 's à 1 m/s

à 0,5 m/s

rractéristiques de Castelviell uret rra d'eau 925

are 1997

aléas

camping terrain

es et blocs

n de Luchon Sas

730-2000

ceurs d'eau s pour une 1925
camping
d'eau man d'an man d'

ırs d'eau 925 bre 1997

camping terrain

aléas

es et blocs

n de Luchon ias

98-2000

d'inondation Fiche 3 eurs d'eau s pour une 1925 camping 'eau m à 1 m 2 m m m/s 's à 1 m/s à 0,5 m/s aractéristiques de Castelvieil uret ırs d'eau 925 bre 1997 aléas

camping terrain

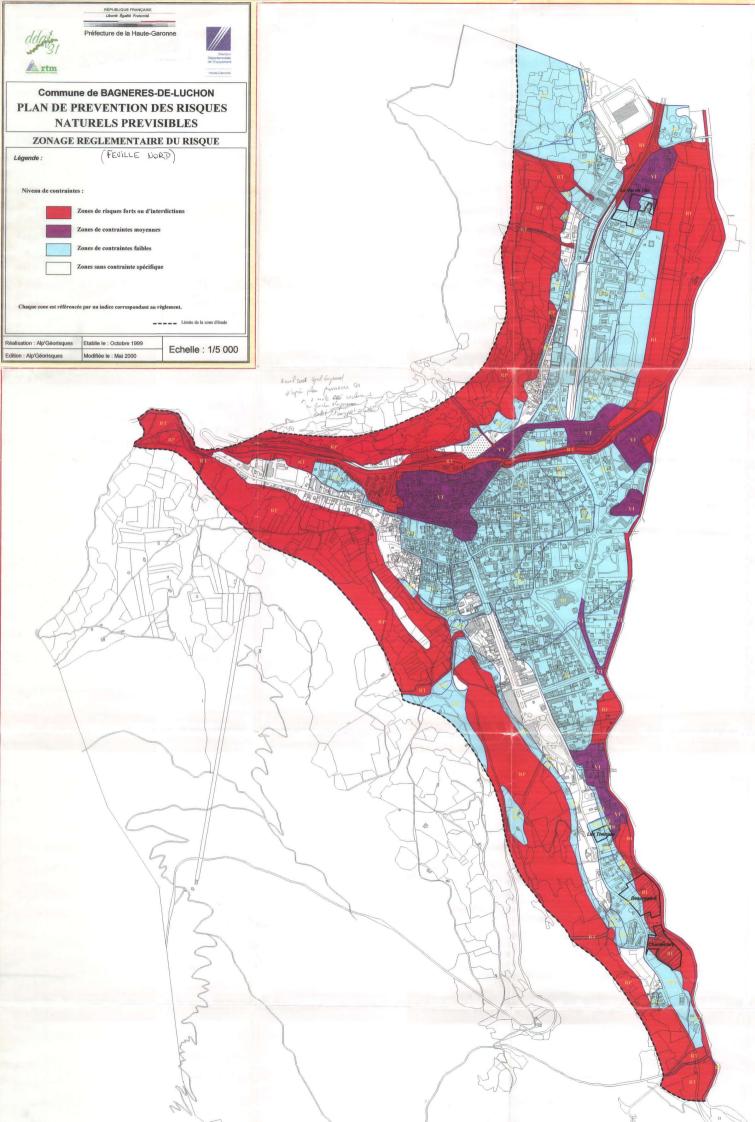
res et blocs

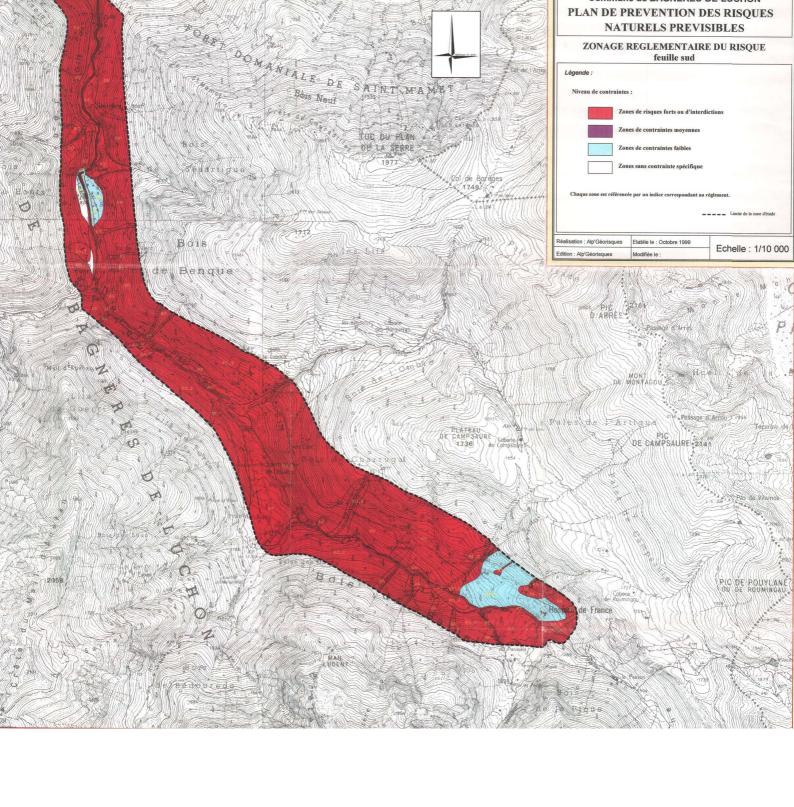
en de Luchon éas

998-2000

d'inondation Fiche 4 eurs d'eau s pour une 1925 camping 'eau m à 1 m 2 m m m/s /sà1 m/s à 0,5 m/s aractéristiques e de Castelvieil Luret urs d'eau 1925 bre 1997 aléas ı camping terrain res et blocs

e en de Luchon éas 998-2000











Haute-Garonne

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

BAGNERES-DE-LUCHON

Pièce III

Note de présentation

ref.: 9909391 version 2.1

Sommaire

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 - RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF	4
1 Objet du PPR	4
1.1 Prescription du PPR	5
1.2 Contenu du PPR	5
1.3 Approbation et révision du P.P.R.	
CHAPITRE 2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
2 LES PHENOMENES NATURELS	
2.1 Rappel des définitions des phénomènes naturels	
2.2 Les phénomènes déclarés ou historiques	
2.3 Etudes spécifiques de quelques phénomènes	15
2.3.1 Les chutes de pierres et de blocs	15
2.3.2 Les crues de la Pique et de l'One	15
2.3.3 Les avalanches	
CHAPITRE 3 – ALEAS ET ZONAGE REGLEMENTAIRE	17
1 CARTOGRAPHIE DES ALEAS : RAPPEL METHODOLOGIQUE	17
2 DETERMINATION DES ALEAS	17
2.1 L'aléa « inondation par la Pique »	
2.1.1 Secteur 1 : Amont du pont de Saint-Mamet	18
2.1.2 Secteur 2 : Du pont de Saint-Mamet à l'allée des Bains	18
2.1.3 Secteur 3 : De l'allée des Bains au pont de MONTAUBAN-DE-LUCHON	18
2.1.4 Secteur 4 : Confluence One - Pique	19
2.1.5 Secteur 5 : De la confluence One – Pique à la limite communale de MOUSTAJON	
2.2 L'aléa de crue torrentielle	
2.2.1 L'aléa lié à l'One	
2.2.2 Le torrent de Bagnartigues	
2.2.3 Le torrent de Beauregard	
2.2.4 Le torrent de la Carraou	
2.2.5 Le torrent de Palès	
2.3 L'aléa de chutes de pierres et de blocs	22
2.4 L'aléa de glissement de terrain	
2.5 L'aléa d'avalanche	
3 ZONAGE REGLEMENTAIRE	24

3

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

BAGNÈRES-DE-LUCHON

Préambule

Cette note de présentation constitue la troisième partie du PPR de BAGNÈRES-DE-LUCHON. Elle présente et justifie la carte des aléas et le zonage réglementaire établis pour cette commune. Des cartes informatives relatives aux phénomènes naturels et aux enjeux socio-économiques lui sont annexées.

Les pièces I (« Note de présentation générale ») et II (« Base d'étude ») présentent les informations juridiques, géographiques et techniques à l'échelle de l'agglomération de Luchon. Ces éléments ne sont pas repris ici mais simplement précisés et complétés le cas échéant.

80 03

Préambule version 3

Chapitre 1 - Rappel du contexte législatif

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de BAGNERES-DE-LUCHON est établi en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

1 Objet du PPR

Les objectifs des PPR sont définis par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et notamment par son article 40-1.

Art. 40-1. - L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités;

2° de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article;

3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° de définir dans les zones mentionnées au 1° et 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

1.1 Prescription du PPR

Le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de prescription des PPR.

- Art. 1^{er}. L'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles mentionnés aux articles 40-1 à 40-7 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée est prescrit par arrêté du préfet. Lorsque le périmètre mis à l'étude s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté est pris conjointement par les préfets de ces départements et précise celui des préfets qui est chargé de conduire la procédure.
- Art. 2. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte ; il désigne le service déconcentré de l'État qui sera chargé d'instruire le projet. L'arrêté est notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre ; il est publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Les risques naturels induits par les avalanches, chutes de pierres et de blocs, les crues torrentielles, les glissements de terrains, les inondations de la Pique et les séismes sont pris en compte par ce plan de prévention.

1.2 Contenu du PPR

L'article 3 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 définit le contenu des plans de prévention des risques naturels prévisibles :

Art. 3. - Le projet de plan comprend :

1° Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;

2° Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

3° Un règlement précisant en tant que de besoin :

 les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones en vertu du 1° et du 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée; eles mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en cultures ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en œuvre.

Conformément à ce texte, le plan de prévention des risques naturels de la commune de BAGNERES-DE-LUCHON comporte, outre la présente note de présentation, des documents graphiques et un règlement. Cette note présente succinctement la commune de BAGNERES-DE-LUCHON et les phénomènes naturels qui la concernent. Afin de faciliter la lecture de ce document, l'ensemble des informations techniques a été regroupé dans un document annexe dit « base d'étude ». Quatre documents graphiques sont annexés : une carte de localisation des phénomènes et d'historicité, une carte de vulnérabilité, une carte des aléas et un plan de zonage réglementaire.

1.3 Approbation et révision du P.P.R.

Les articles 7 et 8 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 définissent les modalités d'approbation et de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles :

Art. 7. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseillers municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Si le projet de plan contient des dispositions de prévention des incendies de forêts ou de leurs effets, ces dispositions sont aussi soumises à l'avis des conseillers généraux et régionaux concernés.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Tout avis demandé dans le cadre des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

Art. 8 - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles 1^{er} à 7 cidessus. Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique mentionnées à l'article 7 ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables. Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors :

1° Une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;

2° Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement précise que :

Art. 40-6. - Les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvés en application du 1 de l'article 5 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles valent plan de prévention des risques naturels prévisibles à compter de la publication du décret prévu à l'article 40-7. Il en est en de même des plans de surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, des périmètres de risques institués en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, ainsi que des plans de zones sensibles aux incendies de forêt établis en application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt. Leur modification ou leur révision est soumis aux dispositions de la présente loi.

Les plans ou périmètres visés à l'alinéa précédent en cours d'élaboration à la date de promulgation de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels, sans qu'il soit besoin de procéder

aux consultations ou enquêtes publiques déjà organisées en application des procédures antérieures propres à ces documents.

Art. 40-7. - Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application des articles 40-1 à 40-6. Il définit notamment les éléments constitutifs et la procédure d'élaboration et de révision des plans de prévention des risques, les conditions dans lesquelles sont prises les mesures prévues aux 3° et 4° de l'article 40-1.

80 03

Chapitre 2 – Présentation de la commune

BAGNERES-DE-LUCHON est incontestablement le cœur social et économique de la vallée de la Pique supérieure. La commune accueille près de 70% de la population de l'agglomération (source : RGP 1990) et regroupe l'essentiel des activités économiques, ainsi qu'une large part des infrastructures.

1 Situation géographique

La ville de BAGNERES-DE-LUCHON est située en rive gauche de la Pique, à hauteur de la confluence de la Pique et de l'One.

La zone urbanisée s'étend sur le glacis d'épandage de la Pique à l'aval de CASTELVIEIL, ainsi que sur le cône de déjection de l'One. La quasi-totalité de la zone de plaine est bâtie, à l'exception de quelques vastes parcs et du secteur de l'aérodrome.

Enserrée entre la Pique et des versants abrupts, la ville se développe vers l'amont (quartiers de LANO-DE-DESSUS et POUJAOUS) et vers l'aval (LA PRADE, CLAUDES, BORDO-DEL-BIEL). Diverses infrastructures (piscines, terrains de sports, golf, etc.) ont d'ailleurs été implantées sur les communes voisines de SAINT-MAMET et MONTAUBAN-DE LUCHON.

Vers le Sud, la commune de BAGNERES-DE-LUCHON s'étend le long de la Pique jusqu'aux crêtes qui marquent la frontière franco-espagnole. A l'amont de CASTELVIEL, il n'existe que de rares zones habitées (ou susceptibles de l'être). Il s'agit des secteurs de RAVI et de BENCA, des granges de LABACH, du secteur de SAINT-JEAN-DE-JOUEOU et enfin de l'Hospice de France.

La RD125, qui longe la Pique, est la seule voie desservant ces secteurs. Notons qu'entre CASTELVIEIL et RAVI, cette route est l'unique voie d'accès à la station de sport d'hiver de SUPERBAGNERES (située en grande partie sur la commune de SAINT-AVENTIN).

PPR de BAGNÈRES-DE-LUCHON Note de présentation

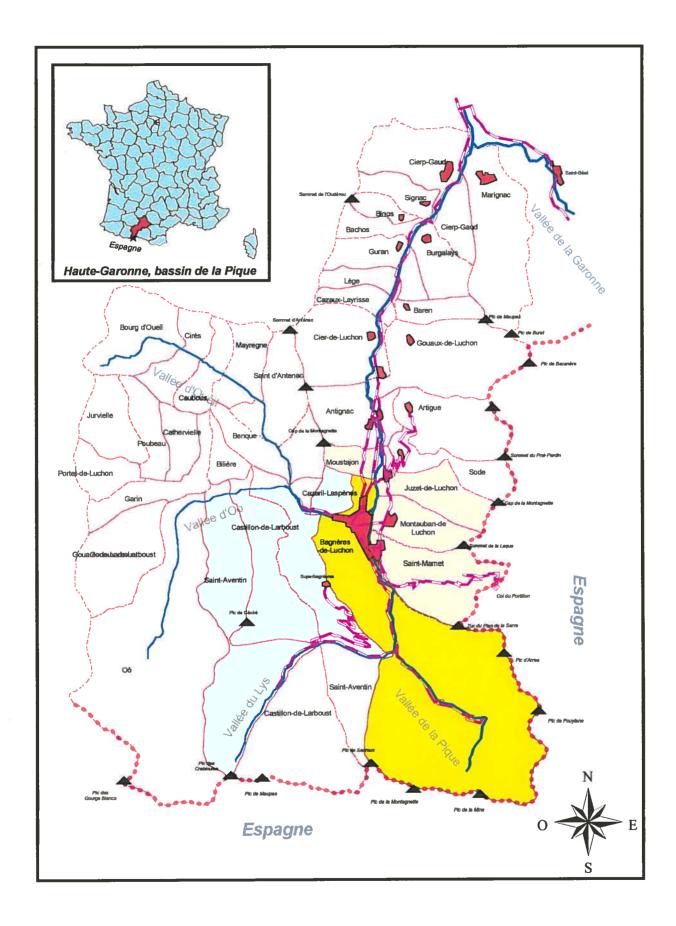


Figure n°1 : Localisation de la commune.

2 Les phénomènes naturels

La commune de BAGNERES-DE-LUCHON se situe dans un contexte montagnard qui se traduit par l'apparition de multiples phénomènes naturels. Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de BAGNERES-DE-LUCHON, les phénomènes suivants ont été pris en compte :

- Les avalanches ;
- Les chutes de pierres et de blocs ;
- Les crues torrentielles ;
- Les glissements de terrain ;
- Les inondations de la Pique;
- Les séismes.

2.1 Rappel des définitions des phénomènes naturels

Les phénomènes étudiés ont été définis dans la note de présentation générale du PPR (pièce I). Les définitions retenues pour les phénomènes étudiés sont reprises dans le tableau suivant.

Phénomènes	Définitions			
Avalanche	Masse de neige en mouvement, quel qu'en soit le type (poudreuse, neige lourde) et l'origine (plaque, rupture de corniche,)			
Crue des torrents et des rivières torrentielles	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qu s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion.			
Inondation	Inondation liée aux crues des fleuves, des rivières et des canaux, à l'exclusion des phénomènes liés aux rivières torrentielles.			
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur et d'extension variable le long d'un surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériau mobilisé sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieu mètres - voire plusieurs dizaines de mètres - d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'un pellicule superficielle			
Chute de pierres et de blocs	Chute d'éléments rocheux d'un volume de quelques décimètres cubes à quelques mètres cubes. Le volume mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes.			
Éboulement	Chute de masse rocheuse d'un volume de quelques milliers à quelques dizaines de milliers de mètres cubes. Les éboulements en grande masse sortent du champ de cett étude.			
Séisme	Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une discontinuité de la croûte terrestre.			

La commune de BAGNERES-DE-LUCHON est exposée, à des degrés divers à ces phénomènes naturels. Toutefois, diverses particularités doivent être prises en considération.

- Les crues de l'One. Ces crues torrentielles doivent être distinguées de celles des autres appareils torrentiels. L'One draine en effet un bassin versant comparable à celui de la Pique à hauteur de BAGNERES-DE-LUCHON et certains de ses affluents peuvent connaître un transport solide très intense.
- Les inondations de la Pique. La Pique est une rivière torrentielle et on ne peut évoquer des inondations que dans la zone située à l'aval de CASTELVIEIL. Les caractéristiques torrentielles de cette rivière sont encore très marquées jusqu'à hauteur du pont de SAINT-MAMET.
- Les avalanches. Les avalanches ne concernent le périmètre étudié que dans la haute vallée de la Pique, et plus particulièrement les zones situées en amont de RAVI.

La ville de BAGNERES-DE-LUCHON est en grande partie établie sur le cône de déjection de l'One et se trouve donc directement concernée par les crues de cette rivière torrentielle.

2.2 Les phénomènes déclarés ou historiques

Les zones concernées par des phénomènes passés ou actuellement actifs sont localisées sur la carte informative des phénomènes naturels annexée à cette note de présentation.

L'intégralité des informations historiques disponibles est présentée dans la Note de présentation générale du PPR (pièce I). Le tableau n°1 reprend les phénomènes qui affectèrent plus particulièrement le territoire communal.

Date	Désordres observés		
1725	inondations simultanées de la Pique et de l'One font des dégâts à Luchon		
1767	chute de blocs « sur le chemin des Thermes » à Luchon : 1 mort et 1 blessé ; le même accident se répète « quelques années plus tard »		
1791	2 troncs d'arbres descendent du ravin de la Carraou, détruisent « une baraque et percent le mur de la maison neuve de la source Lassalle » à Luchon		
fin juillet 1834	« crue extraordinaire des eaux » ; la Pique et l'One emportent les ponts de Lapadé, Montauban et Mousquères ; Luchon inondé		
2-13 juin 1855	« très forte crue de la Pique »		
1860	à cette date, le ravin de la <i>Carraou</i> a accumulé 7 à 8 m de déjections contre le pignon de l'Hôpital, au-dessus des bains		
21 mai 1866	inondation de la plaine de la Pique		
22-23 juin 1875	« crue énorme » de l'One, inondations de la Pique et de l'One dans la plaine de Luchon; laves torrentielles à Juzet (ruisseau de Canjouan et de Salens), Montauban, glissements et laves torrentielles dans le bassin du Gouron.		
Date	Désordres observés		
1877	inondation et engravements de la Pique dans le bassin de Luchon		

printemps 1878	« glissement formidable » dans le bassin du Gouron, « après de fortes pluies et la fonte des neiges » : 150 000 m³ de matériaux charriés dans l'One			
6 octobre 1880	crue de la Pique « aussi forte qu'en 1875 »			
9-15 juin 1885	« pluies fortes et continues », la Pique et l'One « au niveau de 1875 »			
21 mai 1886	crues de la Pique et de l'One à Luchon			
3-4 juillet 1897	inondations dans les vallées de la Pique et de l'One:			
J Tjumot 1057	• inondation de la Pique à Saint-Mamet, Luchon, Montauban, Mousta			
	Antignac, Salles, Cier et Cierp (destruction de plusieurs maisons);			
	route coupée en plusieurs endroits à l'amont de Luchon			
2-3 octobre 1897	nouvelles crues torrentielles à Juzet, Montauban, Lège, laves torrentielles des ruisseau			
	de la <i>Glère</i> et du <i>Gouron</i> à Luchon			
27 août 1899	crues torrentielles en haute vallée de la Pique, les ruisseaux de Jean et Bagnartigues			
	déposent 5 000 m³ et 12000 m³ de déjections			
28-29 juillet 1901	orages et ravinements en haute vallée de la Pique (rau. de la Glère, Laou d'Esbas, Lits			
	Torte, Bonneau, Jean, ravins de Benca et du bois de Castelvielh): pont de l'Auberge du			
	Lis emporté, route emportée sur 30 m à Ravi; crues torrentielles du Sainte-Christine et			
1 1002	du Cansech à Montauban (voirie endommagée) ; la Pique déborde à Moustajon.			
1er juin 1902	inondation de la Pique à l'aval de Luchon.			
19 mars 1904	crue torrentielle du rau. de <i>Jean</i> après un glissement au niveau du barrage n°7			
27 juillet 1905	crues torrentielles des ruisseaux de Jean à Luchon.			
hiver 1906-1907	"avalanches exceptionnelles" en Haute-Pique, refuge d'Esbas endommagé			
20-24 décembre 1908	"crue subite" de la Pique			
26-27 avril 1909	crue de la Pique			
1919	ravinements et glissements dans le bassin du Gouron			
1923	ravinements et glissements dans le bassin du Gouron			
avril1919	glissements et éboulements derrière les thermes à Luchon			
mars 1920				
1921-1922 mars1923				
21-22 juillet 1925	violent orage après trois jours de pluies sur le Luchonnais; crues de la Pique et de l'One			
21-22 juillet 1925	(Escoumes), grands ravinements et laves torrentielles dans le bassin du Gouron : 1			
	restaurant et l'usine électrique de la <i>Picadère</i> emportés: 3 morts ; route emportée à <i>Ravi</i> :			
	4 victimes ; plaine engravée à l'aval de la ville ; station hydrométrique de Cier emportée;			
	crue torrentielle à Montauban-de-Luchon (familles sans-abri, "un mois est nécessaire à			
	la troupe pour dégager rues et maisons").			
28-29 octobre 1926	crue de la Pique			
18 août 1927	crue de la Pique (confusion avec 18 août 1926 ?)			
9 novembre 1927	crue de la Pique			
12 juin 1929	inondation de la Pique entre Luchon et Montauban, le Gouron déborde.			
10-13 mars 1930	crues torrentielles de l'One, engravements ; inondation à Luchon, ravinements et			
	glissements dans le Gourron			
4-5 octobre 1937	"crue violente" de la Pique			
26-27 octobre 1937	"crue violente" de la Pique, dégâts importants dans toute la vallée, ravinements en amo			
	de Luchon (route de l'Hospice coupée, 3 villas détruites à Ravi); inondations à Luchon			
	et Cierp, crue torrentielle du ravin des Escoumes.			
30 juillet 1943	crue torrentielle du ruisseau des Barguères à Luchon, "après un violent orage de grêle"			
3-4 février 1952	inondation de la Pique, RN125 coupée; crues torrentielles à Moustajon, glissements à			
	Luchon (garage de l'Hôtel <i>Paradou</i> détruit), Moustajon, avalanches du <i>Laou d'Esbas</i> et			
1 1071	de Sajust (qui bouche la Pique)			
septembre 1974	crue de l'One, digues en gabions et pylône électrique affouillés à Luchon			
novembre 1974	glissements et éboulements entre le chemin Louise et la route de l'Hospice à Luchon			

.../...

Date	Désordres observés		
19-21 mai 1977	inondation de la vallée de la Pique à Luchon. glissements dans le bassin du Gouron, la vallée de la Pique (route de l'Hospidemportée)		
fin juillet 1977	mouvements de terrains observés autour du ravin nord dans le Laou d'Escoumes (Gourron)		
28 octobre 1981	un bloc se détache au nord-ouest de Luchon (rue <i>Lachapelle</i>) et détruit partiellement 1 entrepôt et 1 maison		
30 juin 1988	crue torrentielle d'une ravine située à l'amont du torrent de Bagnartigues, dans le bois de Castelvielh : CD125 coupé.		
27 juin 1995	Crue du torrent de Bagnartigues. La RD125 et les quartiers sud de Bagnères sont inondés.		

Tableau n°1: Phénomènes naturels historiques à BAGNERES-DE-LUCHON.

2.3 Etudes spécifiques de quelques phénomènes

Quelques études spécifiques fournissent des informations relatives aux phénomènes naturels étudiés.

Rappel: Une bibliographie exhaustive est annexée à la note de présentation générale.

2.3.1 Les chutes de pierres et de blocs

Ces phénomènes concernent plusieurs zones urbanisées sur la commune DE BAGNERES-DE-LUCHON. Il s'agit notamment des secteurs de BARCUGNAS et du cimetière mais aussi du versant qui domine les thermes. Le secteur de BARCUGNAS et de la rue Lachapelle a fait l'objet d'une étude spécifique (cf. pièce II, « Base d'étude »). En revanche, les autres secteurs n'ont fait l'objet d'aucune investigation spécifique.

2.3.2 Les crues de la Pique et de l'One

Les crues de la Pique et de l'One, telles qu'elles ont été prises en compte dans l'étude intitulée « Zones submersibles caractéristiques de la Pique, du barrage de Castelvieil au pont de Luret et de l'One du pont de Mousquères au confluent avec la Pique » traduisent un phénomène du type de celui qui se produisît les 21 et 22 juillet 1925 et qui constitue l'événement de référence. Le zonage des aléas est, en grande partie, fondé sur cette étude. Toutefois, les crues de la Pique et de l'One peuvent être indépendantes. L'étude citée ci-dessus ne fourni pas les éléments nécessaires à la quantification des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulements pour des crues de la Pique non concomitantes avec celle de l'One.

L'One dans la traversée de Luchon a fait l'objet d'une étude spécifique qui intègre notamment l'incidence des apports solides provenant du torrent du Gourron.

2.3.3 Les avalanches

Les avalanches qui affectent les environs de la station de SUPERBAGNIERES sont décrites par une CLPA (Carte de Localisation Probable des Avalanches). Ce document ne porte pas sur les zones étudiées de la commune de BAGNERES-DE-LUCHON.

80 03

Chapitre 3 – Aléas et zonage réglementaire

1 Cartographie des aléas : rappel méthodologique

L'aléa traduit, en un point donné, la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.

A partir des définitions et des éléments techniques récapitulés dans le document intitulé « Base d'étude », qui constitue la pièce II de ce PPR, une cartographie des aléas a été établie sur la zone étudiée. Cette cartographie a été établie sur un fond cadastral à l'échelle du 1/5 000 pour la zone située à l'aval de CASTELVIEIL et sur un fond topographique à l'échelle du 1/10 000 pour la haute vallée de la Pique.

2 Détermination des aléas

La détermination de l'aléa induit par un phénomène naturel est en partie subjective. Les critères retenus pour définir les degrés fort, moyen et faible de l'aléa sont détaillés dans la base d'étude technique.

Les ouvrages de protection ne sont pas pris en compte dans la détermination de l'aléa. Toutefois, les digues (au sens large) sont intégrées à la modélisation hydraulique de la crue de référence de la Pique et de l'One. Ces ouvrages sont donc, de fait, pris en compte dans la détermination de l'aléa inondation.

2.1 L'aléa « inondation par la Pique »

Rappel: Les phénomènes d'inondation par la Pique et l'One sont décrits et pris en compte dans le PPR sur la base de l'étude intitulée « Zones submersibles caractéristiques de la Pique, du barrage de Castelvieil au pont de Luret et de l'One du pont de Mousquères au confluent avec la Pique ». Cette étude constitue l'étude de référence pour la détermination de l'aléa inondation.

Sur la commune de BAGNERES-DE-LUCHON, cet aléa ne concerne que la zone située au débouché des gorges et donc à l'aval de CASTELVIEIL. En effet, à l'amont de ce secteur, la Pique présente des caractéristiques torrentielles très marquées (forte pente, fort transport

solide) et coule, sauf dans le secteur de RAVI, dans un lit encaissé qui n'autorise pas de phénomène d'inondation.

Compte tenu des hypothèses retenues pour l'élaboration de l'étude hydraulique des zones inondables de la Pique et de l'One, il est difficile de distinguer le champ d'inondation de la Pique *stricto sensu* de celui de l'ensemble Pique – One à l'aval du quartier de SPONT (secteur du casino).

2.1.1 Secteur 1 : Amont du pont de Saint-Mamet

Dans la zone amont, des débordements peuvent se produirent à hauteur des campings de Chanteclerc et de Beauregard. Notons qu'une zone de débordement potentielle se situe à l'amont du camping de Chanteclerc. La crue de juillet 1925 déborda dans cette zone et, si la modélisation effectuée ne montre pas de débordement dans la situation actuelle, un tel phénomène reste très vraisemblable. Notons que la modélisation ne prend pas en compte les phénomènes induits par le transport solide, les flottants, les embâcles / débâcles et les affouillements de berges.

Des débordements importants sont probables Quai Filhol. Ce secteur est d'ailleurs inondable pour des débits très inférieurs à ceux de la crue de type 1925. Le quai et les habitations riveraines furent inondés lors de la crue de 1982 (débit estimé à 105 m³/s) et des débordements limités furent observés en 1997 (débit estimé à 50 m³/s).

Ces secteurs sont exposés à des aléas moyen ou fort d'inondation, en fonction des hauteurs d'eau et/ou des vitesses d'écoulement calculées.

2.1.2 Secteur 2 : Du pont de Saint-Mamet à l'allée des Bains

Dans cette zone, le champ d'inondation s'étend latéralement jusqu'au cours des Quinconces. Les hauteurs d'eau sont localement importantes et les vitesses élevées (ces vitesses peuvent être localement surestimées du fait de la non prise en compte des bâtiments, murs, clôtures, etc. dans la modélisation). Les secteurs proches de la Pique sont considérés comme exposés à un aléa fort à moyen d'inondation. Les zones plus éloignées (schématiquement, la moitié ouest de la zone) sont exposées à un aléa faible d'inondation.

2.1.3 Secteur 3 : De l'allée des Bains au pont de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Des débordements importants sont susceptibles de se produire à hauteur du buste d'Edmond Rostand (carrefour de l'allée des Bains et du boulevard de Gorsse). Il est vraisemblable que les eaux se concentreront sur les boulevards Henri de Gorsse, Edmond Rostand et Charles Tron. Ces rues étant bordées de murs, les et les vitesses pourront être relativement importantes.

La limite ouest du champ d'inondation établie par l'étude de référence a été modifiée à la suite des reconnaissances de terrain. Il atteint l'avenue des Martyrs de la Résistance et l'avenue Jean Boularan est inondée sur une centaine de mètres. Vers le Nord (quartier de SPONT), le champ d'inondation est limité par le cône de déjection l'One. Il atteint l'ancien hôpital thermal.

PPR de BAGNERES-DE-LUCHON Note de présentation

Le secteur compris entre l'allée des Bains et le Casino est exposé à un aléa faible d'inondation, sauf sur les boulevards de Gorsse, Tron et Rostand qui sont exposés à un aléa moyen (hauteur et vitesse plus élevées, cf. ci-dessus).

Le secteur compris entre le Casino et le centre de loisirs Ramel est exposé à un aléa moyen d'inondation du fait de hauteurs d'eau plus importantes à l'amont de la RD618.

2.1.4 Secteur 4 : Confluence One - Pique

Entre la RD618 (route de Montauban-de-Luchon) et l'extrémité sud de l'aérodrome, le champ d'inondation défini par l'étude de référence intègre les débordements de la Pique et ceux de l'One. Compte tenu des hypothèses retenues pour la modélisation (injection de la totalité du débit de projet de l'One à hauteur du pont de l'avenue Maréchal Foch), il est vraisemblable que ce champ d'inondation ne traduit pas le fonctionnement hydraulique réel de cette zone. Les zones concernées par les inondations de la Pique (phénomènes d'inondation stricto sensu) et celles concernées par les divagations de l'One (phénomène à caractère torrentiel) sont en partie confondues.

En l'absence d'information quantitative plus précise, l'aléa a néanmoins été défini sur ces bases. À l'exception des abords du Lycée Edmond Rostand, implanté dans une dépression, et d'un terrain de basket-ball (en bordure immédiate de la Pique), cette zone est exposée à un aléa faible d'inondation. Le secteur du Lycée est exposé à un aléa moyen à fort d'inondation en fonction des hauteurs d'eau calculées.

Le terrain de stationnement de camping-car situé en rive gauche de l'One est exposé à un aléa lié au risque d'inondation mais aussi au risque d'affouillement et de destruction de la digue de l'One.

Remarque : Dans le secteur du Lycée, il est vraisemblable que le fonctionnement hydraulique est peu dépendant des apports de l'One.

2.1.5 Secteur 5 : De la confluence One – Pique à la limite communale de MOUSTAJON

Dans cette zone, l'aléa inondation défini par l'étude de référence traduit les débordements de la Pique et les divagations de l'One provenant des débordements à l'amont de la confluence.

Dans le quartier de la gare, l'inondation résulte a priori uniquement des divagations de l'One. Toutefois, l'étude de référence ne permet pas de définir avec certitude le fonctionnement hydraulique de cette zone. L'enveloppe de la zone inondable au sens de cette étude est donc considérée comme exposée à un aléa faible d'inondation.

Sur le secteur de l'Avenue Clément Ader et de l'aérodrome, les hauteurs d'eau et les vitesses sont faibles sauf dans la zone la plus proche de la route de JUZET-DE-LUCHON. En effet, les remblais de l'usine d'embouteillage et de la station d'épuration de BAGNERES-DE-LUCHON réduisent sensiblement le champ d'inondation et induisent un accroissement des hauteurs d'eau. La voie ferrée, la RD125 et la zone artisanale sont d'ailleurs submergées au droit de ces remblais. L'ensemble de cette zone est exposé à des aléas moyen ou fort d'inondation.

Les remblais déposés en rive gauche de la Pique et provenant de l'usine de traitement des ordures ménagères sont susceptibles d'être affouillés et déstabilisés.

2.2 L'aléa de crue torrentielle

De multiples torrents menacent – au moins potentiellement - les zones urbanisées et les infrastructures sur la commune de BAGNERES-DE-LUCHON. La détermination de l'aléa lié à ces torrents est délicate dans la mesure ou nous ne disposons que de peu d'informations quant à leurs dynamiques et que le transport solide peu se traduire par des phénomènes complexes et difficilement prévisibles (obstruction des ouvrages, embâcle – débâcle, lave torrentielle, etc.).

2.2.1 L'aléa lié à l'One

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'One a été intégrée à l'étude des zones inondables sur laquelle est fondé le zonage de l'aléa inondation. Toutefois, le fonctionnement strictement torrentiel de ce cours est mal pris en compte par cette étude. Une étude spécifique, intitulée « Étude de l'aléa torrentiel lié à l'One dans la traversée de LUCHON. Analyse de la fourniture de matériaux par le torrent du Gourron. » apporte des informations complémentaires. Toutefois, ces deux études ne sont pas strictement compatibles et le zonage des aléas annexé à cette note de présentation traduits ces incertitudes et ces contradictions.

Ce zonage intègre la possibilité d'apports solides très importants par le torrent du Gourron qui rejoint l'One à l'amont du pont de Mousquères (et à l'aval du barrage qui protège LUCHON).

Des débordements, accompagnés d'un fort transport solide sont probables en rive droite dès l'aval de la centrale hydroélectrique. Le transport solide peu en effet être très intense dans cette zone. Notons que les immeubles situés à l'amont de cette rue sont susceptibles de freiner sensiblement les écoulements et donc de provoquer des accumulations importantes de matériaux. Toute la zone située entre la centrale et la rue Henri Dunant est exposée à un aléa fort de crue torrentielle. A l'amont, les terrains situés en rive droite sont exposés à un aléa faible de crue torrentielle.

Du fait de la topographie, la ville de BAGNERES-DE-LUCHON est très largement concernée par les débordements de l'One. En effet, la ville est bâtie sur le cône de déjection de ce torrent et plusieurs rues sont susceptibles de conduire les eaux vers l'aval. Toute la zone comprise entre la rue Henri Dunant et les avenues Maréchal Foch et Carnot est exposée à un aléa moyen de crue torrentielle. Les vitesses d'écoulement pourraient en effet être fortes dans les rues et le transport solide encore important. En rive gauche, la zone exposée (aléa moyen) est limitée par l'Avenue Jean Moulin et le cimetière.

Vers l'aval et jusqu'au champ d'inondation de la Pique (tel que défini par l'étude de référence – cf. ci-dessus), l'ensemble de la ville est exposé à un aléa faible de crue torrentielle. Il est en effet très délicat de déterminer plus précisément les zones susceptibles d'être effectivement atteintes dans un tissu urbain dense où les rues, les réseaux d'égouts et d'eau pluviale peuvent conduire les eaux vers des secteurs *a priori* non concernés.

Notons que les berges de l'One sont très exposées du fait des risques d'affouillements (des bâtiments pourraient être déstabilisés) et que le gazoduc qui longe le torrent est menacé. Enfin, signalons que le terrain de stationnement de camping-car est exposé tant à des divagations torrentielles venant de l'amont qu'à des débordements latéraux en cas de rupture de la digue.

2.2.2 Le torrent de Bagnartigues

Ce torrent, qui descend de SUPERBAGNERES, rejoint la Pique à l'amont de la centrale hydroélectrique de la Pique. Il connaît un transport solide important. Son cône de déjection est exposé à un aléa fort, moyen ou faible de crue torrentielle jusqu'à la centrale hydroélectrique. En outre, en cas de débordement à hauteur de la RD125, les eaux et une partie des matériaux sont susceptibles de suivre la route et ainsi de venir s'accumuler dans les zones basses comprises entre la RD125 et la Pique jusqu'au quartier de l'impasse du Séquoia (les hauteurs d'eau accumulées dans les points bas peuvent atteindre 1 m). Cette zone est exposée à un aléa moyen ou faible de crue torrentielle (en fonction de la topographie).

2.2.3 Le torrent de Beauregard

Il ne s'agit pas d'un torrent *stricto sensu*. Toutefois, une combe débouche à l'arrière des immeubles de POUJAOUS et un fonctionnement torrentiel est possible en cas de précipitations abondantes. Le cône de déjection de la combe est exposé à des aléas fort (débouché de la combe), moyen et faible de crue torrentielle (jusqu'à la RD125).

Les constructions individuelles implantées à l'ouest de la RD125 au lieu-dit BAGNARTIGUES se trouvent dans une situation analogue du fait de la présence d'une combe dépourvue d'exutoire et débouchant à l'arrière des maisons.

2.2.4 Le torrent de la Carraou

Ce torrent descend du secteur d'ARTIGUE et débouche à l'arrière de la gare de départ de la télécabine de SUPERBAGNIERES. Son bassin versant est instable et des crues accompagnées d'un transport solide important sont à redouter. Une plage de dépôt a été réalisée à l'amont de la zone urbanisée. A l'aval de cet ouvrage, le torrent est canalisé à ciel ouvert jusqu'aux immeubles de LA COSTO, puis couvert (buses).

A l'amont de l'entonnement des buses (amont des immeubles) les abords du torrent sont exposés à un aléa fort de crue torrentielle. La zone comprise entre les immeubles et la gare est exposée à un aléa moyen et le rond point de la gare ainsi que les rues adjacentes (avenue Gallieni et rue de SUPERBAGNIERES notamment) sont exposées à un aléa faible (divagations torrentielles probables en cas de crue)

2.2.5 Le torrent de Palès

Ce torrent draine un bassin versant dominé par le Cap de la Pene et le Sarrat de Culège. Il débouche dans la vallée de la Pique à hauteur du BORDO DE BIEL, à l'amont des locaux abritant les Services Techniques municipaux.

Le torrent de Palès ne dispose pas d'un exutoire suffisant à l'aval de son débouché sur son cône de déjection. Des débordements sont probables en cas de crue.

Le cône de déjection du torrent est exposé à des aléas fort et moyen de crue torrentielle le long de l'axe d'écoulement principal. Le reste du cône de déjection ainsi la zone comprise entre l'avenue de Toulouse et la voie ferrée sont exposées à un aléa faible de crue torrentielle.

Plusieurs torrents menacent le périmètre du PPR dans la haute vallée de la Pique. Les plus actifs sont les torrents de la Glère, des Barguères, du Port de Venasques et de Jean (cf. carte de localisation des phénomènes naturels et carte des aléas - feuille sud).

2.3 L'aléa de chutes de pierres et de blocs

Les versants abrupts qui dominent la vallée de la Pique à hauteur de BAGNERES-DE-LUCHON peuvent être exposés à des chutes de pierres ou de blocs.

Il s'agit le plus souvent de phénomènes peu intenses traduisant l'existence d'affleurements rocheux plus ou moins diffus sur des versants à forte pente (aléa faible ou moyen en fonction des critères d'aléa retenu – voir base d'étude – ainsi que de l'état d'altération et de fracturation du substratum, de la hauteur des affleurements et de la pente).

Quelques zones particulièrement sensibles sont exposées à un aléa fort :

- Zone de l'avenue Lachapelle. Une étude spécifique permet d'évaluer l'aléa sur cette zone (cf. Base d'étude);
- Escarpements rocheux dominant le cimetière ;
- Falaises dominant la nouvelle route reliant les RD125c et 618 à LA CASSEYDE (il s'agit en grande partie d'affleurements artificiels protégés par des écrans ou des filets pare-pierres);
- Escarpements rocheux de TRESPOUY.

Le versant qui domine les thermes est exposé à un aléa moyen de chutes de pierres ou de blocs. Ce secteur paraît sensible aux mouvements de terrain et, compte tenu de la présence de l'établissement thermal, il doit faire l'objet d'une attention particulière

Le long de la route de l'Hospice de France, de multiples zones sont exposées à des chutes de pierres et de blocs. Compte tenu des fortes pentes et du contexte montagnard marqué, il s'agit souvent de phénomènes actifs (cf. carte de localisation des phénomènes et carte des aléas - feuille sud).

2.4 L'aléa de glissement de terrain

Cet aléa ne concerne que les versants qui dominent la ville de BAGNERES-DE-LUCHON et les versants de la haute vallée de la Pique.

PPR de BAGNERES-DE-LUCHON Note de présentation

Aux abords de BAGNERES-DE-LUCHON, il s'agit le plus souvent de phénomènes peu actifs ou potentiels traduisant l'existence d'une couverture peu épaisse de terrains meubles sur le substratum rocheux.

Les versants compris entre le torrent de Bagnartigues et l'One sont ainsi exposés à un aléa faible ou moyen de glissement de terrain. Les zones les plus actives sont situés sur les versants de BAGNARTIGUES, SAUREL, BOSQUET et TRESPOUY.

Le secteur de LA COSTO et COURTA montre des indices d'instabilités au moins superficielles qui se traduisent par un aléa moyen de glissement de terrain. Compte tenu des phénomènes passés, des travaux réalisés (terrassements pouvant déstabiliser localement le versant) et des projets actuellement à l'étude, une attention particulière doit être portée à ce secteur.

Dans la haute vallée de la Pique, un vaste glissement de terrain affecte le versant qui domine la rive droite de la Pique à hauteur d'ARTIGUES DE TECHON. Ce glissement détruisît la route de l'Hospice de France et imposa son déplacement sur la rive opposée. Des glissements de moindre ampleur affectent les versants à l'amont du pont de Ravi.

2.5 L'aléa d'avalanche

Cet aléa ne concerne que la portion du périmètre d'étude situé à l'amont de CASTELVIEIL. Les avalanches qui se développent dans cette zone sont nombreuses mais ne concernent que la route de l'Hospice de France.

Aléas et zonage réglementaire version 2.1 22

3 Zonage réglementaire

Les règles devant présider à l'élaboration du zonage réglementaire sont définies par la loi 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

C'est la confrontation des cartes d'aléa et de l'appréciation des enjeux qui permet de définir les diverses zones réglementaires.

Le plan de zonage réglementaire distingue trois types de zones :

- des zones où la construction est interdite (représentées par la couleur rouge);
- des zones sur lesquelles s'appliquent des mesures diverses mais moins contraignantes (représentées par la couleur bleue);
- des zones actuellement bâties, exposées à un aléa important où la construction est interdite mais sur lesquelles des protections collectives sont envisageables (représentées par la couleur violette).

Dans la majorité des cas, l'enveloppe des zones portées sur le plan de zonage correspond à l'enveloppe des zones d'aléas. En revanche, il n'existe pas de relation systématique entre le degré d'aléa et le type de zone réglementaire. Si les aléas les plus forts se traduisent généralement par l'interdiction de la construction et une réglementation stricte de l'utilisation du sol (« zone rouge »), et les aléas moyens ou modérés par prescriptions moins contraignantes (« zones bleues »), divers cas de figure peuvent être rencontrés :

- des zones peu vulnérables concernées par des aléas moyens ou modérés peuvent également faire l'objet de mesures d'interdiction notamment dans le cadre de la préservation des zones d'épandage des crues.
- des zones très vulnérables concernées par des aléas forts ou moyens peuvent faire l'objet de prescriptions moins contraignantes assorties de l'obligation pour les collectivités concernées de réaliser des travaux de protection.

Les règlements applicables sont regroupés dans la pièce IV de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles.

80 03

Annexes

Carte de localisation des phénomènes naturels

Carte des enjeux

Carte des aléas

- Feuille nord (BAGNERES-DE-LUCHON) à 1/5 000
- Feuille sud (Haute vallée de la Pique) à 1/10 000





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/0161** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 rue du Ceciré 31110 BAGNERES DE LUCHON (France).

Je soussigné, **MAURIAC Cédric**, technicien diagnostiqueur pour la société **MC Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir .

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	31/05/2029 (Date d'obtention : 01/06/2022)
Plomb	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	31/05/2029 (Date d'obtention : 01/06/2022)
Termites	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	31/05/2029 (Date d'obtention : 01/06/2022)
Electricité	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	06/07/2029 (Date d'obtention : 07/07/2022)
Gaz	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	06/07/2029 (Date d'obtention : 07/07/2022)
DPE	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	06/07/2029 (Date d'obtention : 07/07/2022)
Audit Energetique	MAURIAC Cédric	ABCIDIA Certifications	22-1709	06/10/2023 (Date d'obtention : 06/01/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (CONDORCET n° 86517808/808109341 valable jusqu'au 05/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BAGNERES DE LUCHON, le 19/05/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE1, délivrée par ABCIDIA Certification

AE+22-1709

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

M. Cédric MAURIAC, diagnostiqueur immobilier, certifié par ABCIDIA Certification², pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, du 06/07/2022 au 08/07/2022 pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que M. Cédric MAURIAC respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 06/01/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 06/10/2023

Signature du responsable de l'OC :

professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MAURIAC Cédric

sous le numéro 22-1709

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Amiante avec mention Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Termites Prise d'effet : 01/06/2022 Validité : 31/05/2029

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/07/2022 Validité : 06/07/2029

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

22-1709 - v2 - 07/07/2022

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société MC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 446 route de sainte marie 31510 BAGIRY Siret n°917 500 506 00014

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 808109341.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément a la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites Diagnostic Etats des lieux locatifs Diagnostic Exposition au plomb (CREP) Diagnostic Loi Carrez Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP) Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP) Calcul de la surface du plancher Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à

l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G, conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 "Climat et Résilience" Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Diagnostic immobilier de la conformité à la RE 2020 Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail - article R1334-27 CSP arrêté du 26 juin 2013) Dossier technique amiante (DTA) Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021) Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2022 au 30/09/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109341), établies sur

n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (teuillet d'adhésion 808109341), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.crias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris





TABLEAU DE GARANTIE

Montant des garanties 9 000 000 € par sinistre				
9 000 000 € par sinistre				
100				
1 500 000 € par sinistre				
150 000 € par année d'assurance				
750 000 € par année d'assurance				
300 000 € par sinistre				
» (garantie par Assuré)				
Montant des garanties				
300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance				
30 000 € par sinistre				
Défense – Recours				
Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.				
THE RESERVE OF THE SECOND CONTRACTOR OF THE SE				

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél.: 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcat.com - 2 Rue Gegnan 13001 Marseille 09 72 36 90 00